

## Conseil municipal du 31 mai 2017

### - Compte-rendu intégral -

L'an deux mille dix-sept, trente et un du mois de mai à 19h00, le Conseil municipal d'Artigues-près-Bordeaux, convoqué le 24 mai 2017 par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, s'est réuni au Château Lestrille.

#### Présents :

Mme Anne-Lise JACQUET, Maire,  
M. Thomas TEYSSIER, Mme Fabienne HOSTENS, Mme Geneviève COIRIER, M. Bernard GRAND, M. Claude DAUVILLIER, M. Mathieu CHOLLET, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Geoffrey BAUR, adjoints,  
Mme Sylvie LAGORCE, Mme Lucienne DIDION, Mme Martine CAZENAVE, M. Roland DOUBA, M. Michel JOBERT, M. Eric HOSTEINS, Mme Colette BERTRAND, Mme Arlette REMAUT-BOCCHIA, M. Jean-Yves GUILLOT, Mme Valérie CHASSAIGNE, Mme Karine GARBÉ-LAMBROT, M. Vincent BRUN, M. Jean-Christophe COLOMBO, conseillers municipaux.

#### Secrétaire de séance :

Claude DAUVILLER

---

#### Madame le Maire :

« Et pour commencer, nous passons à l'approbation du PV du Conseil municipal de février. Est-ce que vous avez des commentaires à faire ? ».

#### Vincent BRUN :

« Oui, Madame. Je vous demande juste un petit instant. Je voulais revenir avec vous sur les conditions dans lesquelles j'ai reçu tous ces documents ».

#### Madame le Maire :

« Je vous demande si vous avez des commentaires à faire sur le PV du Conseil municipal ».

#### Vincent BRUN :

« Donc, je répète que j'ai reçu ces documents hier. Donc, j'ai relu le PV. Évidemment, comme à chaque fois, il y a des coupes. Ça, ce n'est pas nouveau. Par exemple, j'ai indiqué que ce n'était pas aux Artiguaises et aux Artiguais de payer vos errements budgétaires, chose que je maintiens évidemment, et ça a été effacé ».

Madame le Maire :

« Oui, bien sûr. Et la Chambre Régionale des Comptes aussi le dit ».

Vincent BRUN :

« D'accord, très bien, Madame. On verra ça tout à l'heure. Donc, je voulais vous indiquer qu'afin de clarifier la situation et face à votre envie tenace, qu'on voit déjà ce soir, de tordre la vérité, nous vous informons que conformément à la loi, à partir d'aujourd'hui, nous diffuserons de manière audio les conseils municipaux sur le Facebook « Artigues pour tous ». Voilà, Madame ».

Madame le Maire :

« Eh bien, écoutez, c'est une bonne chose. À chaque fois qu'il y a un PV vous n'êtes pas d'accord avec le PV. À chaque fois je vous demande de nous fournir les éléments qu'il vous manque et nous ne les recevons jamais ».

Vincent BRUN :

« Ça doit être ça. Nous l'avons fourni, vous n'en avez pas voulu ».

Madame le Maire :

« Vous pouvez vous plaindre, mais vous êtes incapables de nous donner les éléments qui permettent d'effectuer des modifications dans vos interventions lors des conseils municipaux. Alors, est-ce que vous êtes d'avis ou pas d'approuver ce procès-verbal du 8 février ? »

Vincent BRUN :

« Oui, ça fait 15 semaines. Ça commence à faire loin ».

Madame le Maire :

« Bien, qui est d'avis d'approuver ce procès-verbal du Conseil municipal de 8 février 2017 ? Vous êtes pour, vous, vous êtes contre, vous vous abstenez, Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« On vote contre ».

Madame le Maire :

« Deux contre.

Communication maintenant. Claire CHAMBOISSIER, c'est le rapport annuel 2016 de la crèche « Les Rêves Bleus » On dit trois petits mots parce que je pense que chacun a pu le lire. C'est une information, une communication, il n'y a pas forcément de débat ».

Claire CHAMBOISSIER :

« Donc, si vous avez des questions sur ce rapport annuel, il n'y a pas de souci, je me tiens à votre disposition ».

Vincent BRUN :

« Non, ce n'est pas une information, c'est juste... Déjà, Bébébiz, pour y avoir eu mes enfants, c'est vrai qu'ils travaillent très bien, pas de souci là-dessus. Juste une information par rapport à ce que disait la Chambre Régionale des Comptes, qui souhaitait que nous soyons au plus près des délégataires et qu'on ait des informations plus souvent. J'ai vu à la fin qu'il y avait une lettre aux parents et je me demandais si on ne pouvait pas demander à Bébébiz de fournir à tous les conseils municipaux cette lettre trimestrielle afin qu'on puisse suivre au plus près ce qui se passe chez Bébébiz, une fois par trimestre. Voilà, Madame. Est-ce que vous approuvez cette proposition ? ».

Madame le Maire :

« On va regarder ça. Bien, maintenant, la communication concerne le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, contrôle de gestion de la Chambre Régionale des Comptes de 2010 à 2015. Permettez que je récupère mes dossiers. Ça, c'est fait.

---

**- Délibération n° 2017 / 16 – Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes portant sur les exercices 2010-2015**

Madame le Maire :

« Alors, je vais parler de la délibération 2017/16 qui concerne le rapport d'observation définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2010-2015.

En application de l'article L211-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine a inscrit à son programme de l'année 2015 l'examen de la gestion de la commune d'Artigues-près-Bordeaux à compter de l'exercice 2010

Le domaine de l'examen porte sur :

- la régularité des actes de gestion ;
- l'économie des moyens mis en œuvre dans l'utilisation des fonds publics ;
- l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ;

En la matière, la Cour des Comptes précise que cet examen permet à la chambre de formuler des observations répondant à un triple objectif :

- apporter une information aux élus locaux qui peuvent ainsi prendre connaissance d'éventuels dysfonctionnements ;
- contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes contrôlés, en invitant leurs responsables à suivre les recommandations de la Chambre, à corriger ou prévenir les dysfonctionnements relevés ;
- participer à la démocratie locale en informant le citoyen sur l'emploi des deniers publics.

L'ouverture du contrôle a été notifiée à l'ordonnateur en fonctions le 9 juillet 2015 ainsi qu'à ses prédécesseurs Mme Cartron ordonnateur du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 13 janvier 2012 et M. Bergougoux, ordonnateur du 14 janvier 2012 au 28 mars 2014.

La Chambre a arrêté le 10 mai 2016 des observations provisoires qui ont été adressées à l'ordonnateur en fonctions et pour les extraits qui les concernent, aux précédents ordonnateurs et aux tiers mis en cause.

Une réponse peut être apportée dans les 2 mois suivant la transmission de ce rapport provisoire. Cette réponse a été adressée par la ville le 10 novembre 2016.

Dans sa formation de délibéré en date des 8 et 13 décembre 2016, la Chambre a arrêté les observations définitives. Une réponse peut être formulée dans un délai d'un mois par l'ordonnateur en fonctions ainsi que par ses prédécesseurs. Ces réponses ont été faites.

Ce rapport accompagné des réponses reçues a été adressé à la ville le 11 mai 2017.

**Il est joint à la convocation de chaque membre de l'assemblée délibérante et donne lieu à un débat.**

Je m'arrête là pour la délibération et après on verra.

Donc, la communication du rapport définitif fait l'objet d'un débat sans vote. La délibération acte que le débat a bien eu lieu.

L'examen de la gestion de la commune d'Artigues-Près-Bordeaux porte sur l'exercice 2010-2015, c'est-à-dire essentiellement sur les mandatures précédentes. J'avais en octobre 2014 personnellement sollicité la Chambre pour qu'elle inscrive la commune à son programme 2015 et notre vœu a été exaucé.

L'intérêt de ce contrôle, c'est bien sûr la validation des actions engagées, ce qui est très encourageant pour notre équipe. C'est l'opportunité de disposer de données fiables et indiscutables, rassurantes pour les habitants et les Artiguais. C'est aussi la mise en œuvre des recommandations pour continuer d'avancer sur la bonne voie.

La synthèse générale du rapport de la Chambre Régionale des Comptes indique, je cite :

*« La Commune d'Artigues-Près-Bordeaux, membre de Bordeaux Métropole, présente une situation financière saine, reposant sur des bases d'imposition élevées et dynamiques et des charges de gestion inférieures à la moyenne nationale de la strate ».*

Le contrôle se déroule sur un temps long et permet un échange entre la Chambre et les services pour d'ores et déjà appliquer les recommandations. Ce que nous avons d'ailleurs fait et qui transparaît dans certaines parties du rapport. En effet, la Chambre relève que nous avons d'ores et déjà pris en compte une partie de ces recommandations qui permettent de valider et d'optimiser les actions entreprises depuis 2015, se poursuivant toujours en 2017 et destinées à hisser la commune au niveau correspondant à sa strate. À ce propos, la Chambre note que la commune d'Artigues-Près-Bordeaux compte une population communale qui a accru de 2 400 habitants en 15 ans, passant de 5 984 habitants à 8 382 habitants entre 1999 et 2015 pour atteindre les 10 000, après 2020.

Je reviens sur 2010-2014 seulement pour indiquer ce que rapport confirme ce que nous disons et faisons depuis notre arrivée :

- sécuriser les actes administratifs ;
- hisser la commune à un niveau conforme à sa strate en restructurant l'administration sans alourdir les charges de gestion pour préserver la capacité d'investissement.

La CRC relève dans sa synthèse générale, je cite :

*« L'examen de la gestion a révélé sur les périodes de multiples insuffisances administratives, juridiques et comptables, tout en prenant acte des démarches engagées depuis 2015 en matière de sécurisation et de simplification des procédures ».*

La CRC salue le fait que nous ayons souhaité renforcer l'encadrement qu'elle qualifie de, je cite :

*« notablement en sous-effectif jusqu'en 2014 ».*

Dans la partie du contrôle qui le concerne, Monsieur Bergougnoux acte d'ailleurs, je cite :

*« la mise en exergue de l'existence d'un écart qualitatif entre les ressources et les besoins »* et considère que cette situation a retardé les nécessaires ajustements internes en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. J'ajoute que la CRC constate qu'entre 2013 et 2014, nous avons globalement le même effectif d'agents à un près. Ça signifie que nous n'avons pas tant recruté, comme vous ne cessez de le dire, l'opposition, à l'envi, mais que nous avons amélioré notre encadrement.

Notre travail de restructuration de l'administration pour offrir d'une part un service de qualité à des Artiguais toujours plus nombreux et d'autre part pour assurer une gestion fiable et efficace des deniers publics porte ses fruits, même s'il reste encore à faire. En tout cas, et la Chambre le confirme, il faut une administration adaptée à ses missions, des finances saines et une gestion dynamique, la mise en œuvre, bien entendu, des recommandations.

Depuis des années, la tenue de la comptabilité est très approximative. En 2014, à l'arrivée de l'équipe municipale, nous n'avons pu que constater que le service comptabilité/finances souffrait depuis très longtemps et de manière structurelle d'un manque d'effectif tant dans sa qualification que dans sa quantification. On peut se demander si la majorité de l'époque a su tirer profit, je cite entre parenthèses *« d'une maîtrise approximative »*, ça, c'est de la Chambre Régionale des Comptes, comme le dit d'ailleurs pudiquement la CRC, *« pour pratiquer une certaine insincérité budgétaire »*.

Concernant la qualité de l'information comptable, un résultat de fonctionnement faussé par un report de comptabilisation des factures. Sur les exercices 2012 et 2013, la qualité très médiocre de l'information comptable fausse les résultats de fonctionnement et majore artificiellement le résultat de l'excédent de fonctionnement de 240 000 euros en 2012 et de 220 000 euros en 2013. C'est très facile de dire dans ces cas-là qu'on a un bas de laine.

Pour la seconde sous-partie de ce résultat, de ces observations, je cite la Chambre Régionale des Comptes :

*« Une procédure de rattachement des charges et des produits à l'exercice mal maîtrisée ».*

L'ensemble des manquements relevés semblent être la conséquence d'une mise en œuvre non maîtrisée de la comptabilité d'engagement, ne permettant pas le suivi de la constatation du service fait. Compte tenu des rattachements inappropriés - ça c'est la Chambre des Comptes qui le met entre parenthèses - et des absences de rattachement et incluant le défaut de comptabilisation de factures sur l'exercice au final, le résultat de la section de fonctionnement 2012 a été amélioré en tout de 450 000 euros, et celui de 2013 de 115 500 euros. Là encore, le *« inapproprié »* est entre guillemets, car l'insincérité budgétaire semble toute relative.

En conclusion de la partie fiabilité des comptes, la Chambre note que, et je cite :

*« Outre le recrutement courant 2014 d'un cadre catégorie A pour diriger le service financier de la commune qui ne comptait jusqu'à 2015 qu'un seul agent, la Chambre prend acte de l'effort de formation réalisé. En effet, les agents ont effectué des formations dans les domaines suivants :*

- *dématérialisation des factures en février 2015 ;*
- *formation sur les finances publiques en 2015 aussi ;*

- formation sur les régies en juin 2016 ;
- et exécution budgétaire en décembre 2016. »

Par ailleurs, je cite la Chambre :

« La Chambre recommande également à la commune de travailler en partenariat avec le comptable sur la réalisation d'un recueil des procédures budgétaires ».

Ce travail est d'ores et déjà en cours. En effet, en janvier 2015, la collectivité a dématérialisé l'ensemble de ses pièces justificatives afin de faciliter ses échanges avec la trésorerie. En 2016, la collectivité s'est dotée d'un parapheur électronique permettant de supprimer l'utilisation de papier dans l'ensemble de la chaîne comptable. Très peu de communes en France en sont à ce niveau de dématérialisation. De plus, la collectivité a recours aux services éditiques de la DGFIP - la DGFIP, c'est la Direction générale des finances publiques - pour la transmission des avis des sommes à payer. Nous sommes à ce jour la seule commune du Département à procéder d'une telle manière. La trésorière de Cenon considère notre processus de dématérialisation très avancé. L'ensemble de ces processus permet une prise en charge beaucoup plus fluide, simple et rapide de la trésorerie de la régie, notamment scolaire, qui est notre plus grosse régie sur la commune.

Le délai global de paiement, qui était de plus de 50 jours en 2014, a été ramené aux 30 jours règlementaires.

Concernant les finances, nous avons plutôt des ratios rassurants. Comme nous l'indiquons depuis un moment déjà, sans augmenter la part communale des impôts locaux, notre gestion prudentielle, mais dynamique bâtit une ville protectrice, ouverte, proche et juste, sobre et durable. Nous le verrons confirmé tout à l'heure avec le compte administratif.

Concernant les taux d'imposition, et cela me semble important de l'indiquer aux habitants, aux Artiguais, notre commune se situe au septième rang sur 28 des taux les plus bas pour les communes de Bordeaux Métropole en matière de taxe d'habitation et de foncier bâti.

Concernant les charges de fonctionnement, la Chambre relève que, malgré une évolution sensible des charges de personnel, nous avons su limiter l'augmentation générale des charges, l'ensemble du chapitre 11, à 14 %, grâce aux efforts réalisés, malgré la baisse des dotations de l'État. Donc, de la baisse des recettes de fonctionnement. La capacité d'auto-financement net de la commune ramenée à la population est de 163 euros par habitant à Artigues, soit le double de la moyenne nationale de la strate, qui est de 88 euros.

Par ailleurs, la commune est très peu endettée, 197 euros par habitant, alors que la moyenne nationale de la strate est de près de 855 euros. Autrement dit, notre capacité de désendettement est de un an, la moyenne sur la Métropole est de 6 ans. Notre dette, qui correspond à 3 % du budget, sera éteinte à 80 % en 2023.

Une bonne santé financière au regard de la baisse des dotations d'État :

- 50 % de baisse entre 2014 et 2017 ;
- de l'augmentation du PFIC, impôts pour les communes les plus pauvres, de 35 % par an en moyenne et 48 % cette année ;
- d'un investissement toujours soutenu à hauteur de 2 millions d'euros par an.

Et si nous avons une mauvaise gestion, comme vous le dites bien souvent, nous ne pourrions pas présenter un compte administratif de cette qualité qui confirme des finances saines et surtout une bonne gestion.

La majorité continue à respecter ses engagements et travaille au quotidien pour l'avenir d'Artigues.

Maintenant, je vais parler de la mise en œuvre des recommandations. L'intérêt de ce contrôle c'est bien sûr la validation du process engagé. Ce qui est très encourageant pour notre équipe, c'est l'opportunité de disposer de données fiables et indiscutables, rassurantes pour les Artiguais. Mais c'est aussi la mise en œuvre des recommandations pour continuer à avancer sur la bonne voie. Ce sera un guide pour nous dans la bonne façon de faire.

En effet, comme l'indique la Chambre, si nous avons déjà tenu compte de nombreuses recommandations, il existe une marge de progression que nous nous efforçons d'attendre.

Recommandation 1 : établir des conventions de mise à disposition concernant les personnels et matériels mis à disposition de l'association Osc'Art et valoriser les prestations directement prises en charge par la Mairie.

Recommandation 2 : améliorer la rédaction de la prochaine convention avec l'association Osc'Art afin de clarifier la nature juridique du lien conventionnel fondant sa contribution et donc contrôler l'emploi.

Concernant les relations avec la Ville et l'association Osc'Art, la Commune d'Artigues-Près-Bordeaux prend acte des recommandations de la Chambre. Je cite :

*« Dans un contexte juridique incertain, si la commune conserve la gestion du Cuvier, dont le rayonnement pourrait conduire à s'interroger sur son éventuel intérêt métropolitain, elle devra clarifier la nature juridique du lien conventionnel fondant la contribution de la Ville à l'association ».*

Ainsi, la convention générale liant la Ville à Osc'Art prend fin le 14 juin 2017. À compter du 15 juin prochain, la Ville reprend donc à son compte les activités d'intérêt communal gérées par l'association Osc'Art, soit la gestion et l'animation des salles municipales du Château de Feydeau, ainsi que les enseignements de pratique d'art amateur. Et nous en reparlerons au cours de ce Conseil.

Concernant la recommandation 3, qui est de définir, pour la Chambre Régionale des Comptes, les limites de délégation consenties au Maire en application de l'Article L2122-22 du CGCT, et veiller au respect de la stricte répartition des compétences qui en découlent, le champ des délégations consenties au Maire a été clarifié par délibération 2017/03 du 8 février 2017 et voté par le Conseil municipal. La minorité a voté contre parce que soi-disant c'était donner tout pouvoir au Maire. Allez comprendre.

Recommandation 5 : abandonner la fixation d'une durée d'amortissement par imputation comptable pour privilégier l'amortissement par catégorie de biens.

La recommandation numéro 6, c'est abroger la délibération sur la durée d'amortissement des subventions versées par la collectivité et se mettre en conformité avec la réglementation existante.

Conformément à la demande de la CRC, la durée d'amortissement est désormais fixée par catégorie de biens et non plus par imputation comptable. C'est la délibération 2017/07 du Conseil municipal de février 2017 et ça a été voté à l'unanimité.

Recommandation numéro 8 : élaborer, en partenariat avec le comptable, un recueil de procédures budgétaires. Le travail est en cours d'élaboration d'une charte partenariale entre la commune et le comptable pour intégrer la notion de contrôle allégé partenarial, le contrôle du payeur sur nos actes quotidiens sera allégé, car nous garantissons désormais en amont la sécurisation de nos actes, par exemple, grâce à la dématérialisation ou la modernisation des procédures internes. On fait un contrôle, nous, *a priori*, qui nous permet d'alléger le contrôle *a posteriori* du contrôle du payeur.

Concernant la recommandation numéro 9 de la Chambre des Comptes, renforcer le contrôle sur les principales associations subventionnées en se faisant produire non seulement des comptes et les rapports d'activités, mais également les comptes rendus d'utilisation de la subvention. La CRC relève encore que nous avons partiellement mis en œuvre les recommandations concernant le contrôle des associations subventionnées, notamment en leur demandant de produire les comptes et leurs rapports d'activités, ainsi qu'un compte-rendu d'utilisation de la subvention.

La recommandation 11 : la Chambre nous demande de veiller à la complétude des arrêtés de mise à disposition des logements et à l'application des dispositions du décret 2012/752 du 9 mai 2012 relatif aux charges des logements de fonction. Fait par délibération du Conseil municipal du 8 février dernier, la délibération 2017/05. Abstention de la minorité.

Ce qui est partiellement fait, mais à poursuivre.

La recommandation 10 inscrit les orientations budgétaires dans une présentation pluriannuelle et une prospective permettant à l'assemblée délibérante de procéder aux choix de gestion nécessaires. Nous avons commencé à inscrire les orientations budgétaires dans une prospective pluriannuelle et nous allons améliorer notre plan pluriannuel d'investissement. En effet, le fait d'avoir apuré le volume des restes à réaliser, ce dont tout à l'heure parlera ma collègue Fabienne, dont nous avons hérité et d'avoir réalisé des études démographiques et urbaines menées en partenariat avec Bordeaux Métropole sur un cahier des charges défini par la Ville, permet aujourd'hui de projeter les principaux investissements à moyen et long termes et donc de définir une stratégie de financement adaptée. Il faut noter que le DOB 2017 listait déjà les futurs projets d'aménagement et indiquait que les études urbaines en cours nous permettaient de définir le phasage et les coûts du projet. Le prochain DOB 2018 comprendra donc les projets, les phasages, le coût et les financements projetés sur les cinq prochaines années.

La recommandation 12 est de formaliser les procédures en matière de délégation de service public et de marché public. Ces dysfonctionnements que la Chambre constate autant pour la délégation de service public Bébébiz, délégation de service public initiale et renouvellement, ainsi que pour la procédure de marché public pour la Plaine des sports, notamment pour le marché de maîtrise d'œuvre sont liés à plusieurs facteurs que la collectivité a pris en compte et pour lesquels des procédures de gestion ont été mises en œuvre, ce que reconnaît la CRC dans le dernier paragraphe de la synthèse générale du rapport. Ce ne sont que des erreurs administratives dans la procédure liée à un problème de formation des ressources humaines, ce que tout à l'heure la Chambre Régionale dénonçait. On retrouve ici la problématique soulevée par la Chambre qui a mis en exergue la problématique de la ressource humaine qui n'est pas adaptée. La Chambre parle de manquements en 2013-2014, qui, je cite :



*« semblent relever d'une mise en œuvre non maîtrisée de la comptabilité d'engagement ».*

La Chambre souligne d'ailleurs à cet effet que la collectivité a fait un effort de formation du personnel en 2015. Ajoutons que si les conditions de passation d'une partie de ces marchés avaient été entachées d'une effraction, les juridictions compétentes s'en seraient saisies, attendu que les contrôles de la Chambre sont transmis au procureur financier.

Donc, les mesures correctives prises. Le service commande publique a été rattaché à la Direction administrative et financière, y compris pour les marchés de travaux, considérant la grande portée juridique des missions liées à la passation des marchés publics, le comité technique du 1<sup>er</sup> juillet 2016 actant le rattachement fait depuis mars 2016. Un cadre a été établi au sein de la collectivité afin de fixer la responsabilité de chacun dans la construction des documents de consultation, que ce soit au niveau du CCTP, des AE, des RC, des CCAP, etc. Les seuils ont été évalués au plus juste afin de définir la bonne procédure de passation, ainsi que des mesures de publicité à mettre en place.

Les marchés présentant une importance significative sont construits avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment pour le marché des assurances. La réforme des marchés publics en 2016 a été intégrée très rapidement par les services afin de sécuriser les nouvelles procédures à mettre en place, transformation des marchés à bon de commande en accord-cadre. Le service a su se doter d'outils, de bases de données pour sécuriser les procédures, logiciel juridique, bases de données de la direction des affaires juridiques de Bercy, décrets et ordonnances applicables en la matière.

Comme vous le voyez, ces 12 recommandations sont entendues, écoutées et suivies d'effet.

En conclusion, et avant de vous laisser la parole, chers collègues, la production de ce rapport de la Chambre des Comptes est un moment important pour la commune. Et comme le dit l'adage populaire chinois : « Quand je m'ausculte, je m'inquiète et quand je me compare, je me rassure ». À la lecture des différents rapports produits sur d'autres communes, nous constatons que deux grands sujets d'études et de recommandations sont récurrents : les conditions de passation des marchés publics et le contrôle des subventions des associations. Il n'y a rien de plus complexe en France que les marchés publics, le code des marchés publics.

Ceci dit, la fonction de crédibilité de ce rapport permet de valider l'analyse que nous avons pu faire de la situation à notre arrivée, mais aussi de valider le travail accompli depuis trois ans. Nous le verrons au cours de ce Conseil en votant le compte administratif, mais aussi en discutant du nouveau statut des écoles municipales de pratique amateur et la gestion des salles du Cuvier. Les recommandations que nous mettons en œuvre, ainsi que les conclusions du rapport, sont notre feuille de route. Notre équipe avance. Nous sommes au travail et je me réjouis du fait que le caractère fiable et crédible de ce rapport mette enfin un terme aux trop nombreuses rumeurs qui ont pu circuler sur la soi-disant banqueroute de la commune. Ce n'est pas qu'une satisfaction personnelle, c'est le travail collectif d'une équipe et c'est aussi la désinformation des Artiguais. Ils peuvent être rassurés sur les finances saines et une gestion de qualité. Les habitants vivent dans une collectivité de projets, une collectivité d'investissements, une collectivité d'avenir, une collectivité à la hauteur de la confiance que nos concitoyens nous ont manifestée en 2014.

Je vous remercie et je vous laisse la parole. Qui souhaite prendre la parole et faire des commentaires sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ? Monsieur BRUN ».

Vincent BRUN :

« Oui, puisque c'était très intéressant. On ne doit pas lire le même rapport, mais enfin, c'est très intéressant. Ça me fait penser un peu au bilan de vos trois ans, un bilan à la Kim Jong-il ».

Madame le Maire :

« Ah ! C'est sûr qu'on attend celui que vous deviez nous porter d'ailleurs. Ce serait intéressant de lire le vôtre ».

Vincent BRUN :

« Ah, il est magnifique. On est en train de travailler dessus. Vous allez voir, c'est magnifique ».

Madame le Maire :

« Oui, ça je n'en doute pas. Allez-y ».

Vincent BRUN :

« Ce que je vois, c'est que vous avez eu le temps puisque, comme je vous le disais, j'ai eu les documents jetés dans mon jardin. Je vois que vous non, vous avez eu le temps de bien écrire. C'est inadmissible, Madame ».

Madame le Maire :

« Alors, écoutez-moi bien. Vous avez eu, et ça a été porté dans votre boîte aux lettres, sept jours. On vous doit le Conseil municipal cinq jours francs. Vous l'avez eu à sept jours francs. Vous étiez en congés, vous avez fait le pont, nous ne sommes pas responsables de votre absence de votre domicile. C'est exactement ce que vous avez dit. Donc, vous avez eu en temps et en heure le Conseil municipal, ainsi que votre collègue à côté qui l'a eu en main propre puisque lui était chez lui. Donc, la polémique est terminée ».

Vincent BRUN :

« Votre Directeur de cabinet, je le regarde les yeux dans les yeux, m'a dit - il m'a envoyé un texto, je peux vous le donner - qu'il a mis les documents du Conseil municipal sous ma boîte aux lettres dans mon jardin. Est-ce que ça on vous le fait ? Est-ce que moi quand je paye la cantine je la mets dans le parc de la Mairie en espérant que vous alliez la chercher ? »

Madame le Maire :

« Eh bien, agrandissez votre boîte aux lettres pour qu'on mette le Conseil municipal lorsqu'il est épais. Vous n'êtes pas aux normes de la Poste parce que la Poste demande... ».

Vincent BRUN :

« C'est inadmissible, Madame ».

Madame le Maire :

« Ceci étant, est-ce que vous avez des commentaires sur la Chambre Régionale des Comptes et leur rapport ? »

Vincent BRUN :

« Bien sûr, je vais en faire. Mais déjà, je voulais remercier quand même la personne qui me l'a apporté hier à 14 heures ».

Madame le Maire :

« Vous l'aviez dans votre boîte aux lettres ».

Vincent BRUN :

« Qui me l'a apporté hier à 14 heures. Je le remercie. Dans deux enveloppes, ce n'était pas compliqué. Voilà, je voulais juste vous remercier de ça.  
Je voulais aussi vous remercier de ne pas nous avoir invités aux commissions qui ont eu lieu lundi. C'est pratique pour pouvoir travailler ces documents ».

Madame le Maire :

« Alors, vous avez eu la convocation et comme vous étiez absents, nous avons fait une nouvelle commission hier et vous étiez présents tous les deux ».

Vincent BRUN :

« Vous mentez, Madame ».

Madame le Maire :

« Non, je ne mens pas. Et la preuve, puisqu'il y a eu un problème avec la réception des mails, Monsieur COLOMBO peut le dire, il a reçu la convocation de lundi pour mardi hier puisqu'il y a eu un problème informatique. Vous étiez là, d'accord, et vous le saviez puisque vous aviez lu le Conseil, puisque vous nous avez fait la remarque qu'on vous a appelés lundi soir ».

Vincent BRUN :

« Vous êtes un gentil rigolo. Mais n'empêche qu'il y avait une commission qui a eu lieu lundi, on nous a appelés à 18 heures 45 nous demandant où nous étions. Nous n'étions pas invités, Monsieur TEYSSIER. Donc, ce n'est pas grave ».

Thomas TEYSSIER :

« Vous étiez là hier. Vous avez posé des questions. Donc, le problème est réglé ».

Vincent BRUN :

« Bien, alors, vous allez m'écouter un petit peu. Je peux y aller, Madame ? Je ne vous ai pas coupée, je vous demanderai exactement la même chose ».

Madame le Maire :

« Vous ne m'avez pas interrompue parce que vous ne me coupez pas ».

Vincent BRUN :

« Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle-Aquitaine indique dans son rapport plusieurs recommandations et beaucoup de constatations. Ainsi, nous pouvons y lire ce que nous reprochons, depuis trois ans, à la majorité municipale que vous représentez ici. Interventions des élus, ainsi que délibérations, instructions alors qu'ils sont dits intéressés. Absence de contrôle, absence d'information à l'opposition, procédures de marché non formalisées, absence de recueil de procédure budgétaire, absence de limite aux pouvoirs de Madame JACQUET, imprécisions, irrégularités, confusion des délégations des Maires et des adjoints. Gestion avec des multiples insuffisances administratives... ».

*(Sonnerie du téléphone d'astreinte)*

Madame le Maire :

« C'est les pompiers ».

Vincent BRUN :

« Ne mentez pas, vous n'en savez rien ».

Madame le Maire :

« Si. Quand ça sonne, c'est les pompiers. Ne vous inquiétez pas. C'est le 112. Allez, continuez ».

Vincent BRUN :

« Je ne vous permets pas de me parler comme ça, je vous l'ai déjà dit. Vous êtes suffisante, Madame. Alors, Gestion avec de multiples insuffisances administratives, juridiques et comptables. Absence de vigilance budgétaire. Faibles marges de manœuvre fiscale. Explosion des frais de personnel. Charges qui augmentent plus vite que les produits. Nous verrons ça en cinq paragraphes. Concernant le marché Bébébiz, nous avons indiqué en Conseil municipal l'erreur de ne pas avoir prolongé le marché public, faute de prévision de votre majorité. Le rapporteur relève ce fait et note, comme nous, que vous auriez dû anticiper cette échéance. Vous avez navigué à vue dans ce dossier, comme pour tous les dossiers, et ce depuis trois ans. D'autres graves erreurs sont à noter. Les tableaux enregistrant les pièces contenues dans les plis ne sont pas complétés. La Chambre indique, comme nous l'avons souligné en commission, l'absence d'analyse. Les choix sont faits hors commission, ce qui est en dehors des règles légales. La collectivité est incapable de fournir les comptes rendus des négociations, ce qui montre là aussi une déviance vis-à-vis de la règle.

Vous pourriez éteindre le micro, s'il vous plaît ? C'est pour l'enregistrement. Merci Madame ».

Madame le Maire :

« Ne vous inquiétez pas, on vous entend ».

Vincent BRUN :

« Mais non, c'est la bienséance. Chacun fait le même rapport. Je vous remercie, Madame ».

Madame le Maire :

« Tout à l'heure, vous n'arrêtez pas de parler pendant que je discutais, de sourire et de rire. Je n'ai pas fait de commentaires. Allez-y, on vous écoute ».

Vincent BRUN :

« Très bien, Madame. Donc, la collectivité est incapable de fournir les comptes rendus des négociations, ce qui montre là aussi une déviance vis-à-vis de la règle. La collectivité a entaché la procédure de défaut d'information des élus, ce qui est de nature à entraîner l'irrégularité de la procédure, dixit le rapporteur. La convention entre la Mairie et Bébébiz n'a pas été fournie aux élus, ni aucun document sur le prix, qui constitue pourtant un élément déterminant de la convention. Le Maire s'est même permis de signer des avenants alors qu'elle n'y était pas autorisée, ce qui l'entache une nouvelle fois d'irrégularités. Vous déciderez une nouvelle fois seule de fixer le prix, signer le contrat des avenants, alors que l'assemblée délibérante, c'est-à-dire le Conseil municipal, ne vous avait pas délégué ce droit. Ces informations données par la Chambre Régionale des Comptes confirment nos dires en Conseil municipal, en commission et lors des passations des marchés publics. L'équipe municipale actuelle, en ne respectant pas les règles et les lois, fragilise le service rendu aux Artiguais et aux Artiguisaises. Nous demandons une nouvelle fois, et comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes, que soient respectées sans attendre toutes les procédures légales ».

Madame le Maire :

« Mais, vous confirmez ce que je dis. C'est qu'on n'a pas attendu puisque c'est déjà fait tout ça. Quant à Bébébiz, je vous rappellerais qu'on est arrivé fin mars et que le renouvellement de la délégation était pour le mois de septembre. Donc, c'est pour ça qu'on a fait un avenant à l'époque pour pouvoir nous donner le temps de prolonger la délégation de service public ».

Vincent BRUN :

« C'est illégal, Madame. Vous pouvez me donner toutes les excuses que vous voulez, c'est illégal. Et c'est noté par le rapport ».

Madame le Maire :

« Ce n'est pas illégal, c'est courant ».

Vincent BRUN :

« C'est noté noir sur blanc sur le rapport. C'est illégal et puis c'est tout. Après, c'est la démocratie. Le rapporteur indique c'est illégal, c'est illégal. Vous pouvez dire l'inverse. C'est comme ça.

Concernant Osc'Art, la Chambre Régionale des Comptes demande que soient scindées les subventions, avec d'un côté les activités du CDC et de l'autre les écoles. À aucun moment elle ne propose la fin de l'association Osc'Art ou la fin de la subvention à cette association, comme vous avez tenté de le laisser entendre lors du Débat d'Orientations Budgétaires. De plus, cette association, qui est à l'initiative d'une grande réussite qu'est le CDC et les écoles d'art, a offert pendant des années à notre commune, somme toute assez petite comme la nôtre, un travail magistral. Nous souhaitons ici la saluer, ainsi que tous les personnels, les professeurs, les artistes, à quelques jours de leur départ vers la Ville de Bordeaux qui a bien voulu les accueillir ».

Madame le Maire :

« Départ que vous avez acté, puisque vous leur avez donné l'autorisation en conseil d'administration du mois de décembre 2016 ».

Vincent BRUN :

« Madame, vous mentez une deuxième fois ».

Madame le Maire :

« Arrêtez de dire que je mens ».

*Monsieur TEYSSIER s'exprime sans micro, inaudible.*

Vincent BRUN :

« Monsieur TEYSSIER, un peu de calme, s'il vous plaît. La dernière fois, en février, vous m'avez dit la même chose. Je vous ai demandé de me montrer le document où je votais le départ du CDC. Vous avez souri, comme d'habitude, mais vous n'avez rien prouvé, rien démontré. Je souhaite juste finir mon explication ».

Thomas TEYSSIER :

« Vous venez de me traiter de menteur, donc je vais quand même répondre parce que j'ai horreur d'être insulté. Donc, lors du Conseil d'administration de l'Office Socio-Culturel, qui a eu lieu au mois de décembre, vous avez voté - au mois d'octobre, pardon - vous avez voté, ainsi que tous les autres membres du Conseil d'administration, à l'exception des membres qui représentent la majorité municipale, la possibilité pour le Directeur de l'Office Socio-Culturel de chercher des locaux ailleurs ».

Vincent BRUN :

« Alors là ! Non, mais ça c'est faux. Il peut raconter ce qu'il veut ».

Madame le Maire :

« De toute façon, on ne sera pas d'accord ».

Vincent BRUN :

« Mais non, on ne va pas être d'accord. Mais moi, ce que je voudrais c'est que la délibération vous me la montriez. La prochaine fois, dans quinze semaines, vous nous la montrerez, vous nous montrerez ce que j'ai signé, c'est-à-dire le départ du CDC ».

Madame le Maire :

« Allez, on continue, Messieurs ».

Vincent BRUN :

« OK, Monsieur TEYSSIER ? »

Thomas TEYSSIER :

« Oui ».

Vincent BRUN :

« Vous me le montrerez, où il est marqué « Monsieur BRUN a voté le départ du CDC » ».

Thomas TEYSSIER (sans micro)

« Non, je vous montrerai exactement ce que vous avez voté, la possibilité pour le Directeur de l'Office Socio-Culturel de chercher des locaux ailleurs. C'est très exactement ce que je viens de dire. ».

Vincent BRUN :

« Mais pas du tout. Mais non, Monsieur DOUBA. Vous étiez là, Monsieur DOUBA. Et vous vous permettez de me regarder comme ça dans les yeux et de me dire que ça. Ce n'est pas bien, Monsieur DOUBA ».

Geoffrey BAUR:

« Monsieur BRUN, il y a eu un autre Conseil d'administration de l'Office Culturel où il y a eu l'approbation du procès-verbal de l'ancien Conseil d'administration où cette délibération est stipulée. Donc, cette information, vous l'avez, même s'il est vrai qu'au dernier Conseil d'administration vous êtes parti au bout de cinq minutes ».

Madame le Maire :

« Allez, nous continuons, Messieurs, s'il vous plaît ».

Vincent BRUN :

« Mais je vois qu'il a le niveau, le petit ».

Geoffrey BAUR :

« Le petit ! Vous me parlez autrement, s'il vous plaît ».

Vincent BRUN :

« Oui, Monsieur ! Monsieur, Monsieur... ».

Geoffrey BAUR :

« Ah, je préfère ».

Vincent BRUN :

« Oui, allez. Continuons. Je sens que je vous énerve. Je peux continuer ? Parce que la Cour Régional des Comptes, je sens que ça vous stimule ».

Madame le Maire :

« C'est particulièrement mauvais, méchant, stupide, idiot, et ça vous correspond bien depuis trois ans. Voilà ce que l'on subit. Maintenant, vous pouvez y aller, s'il vous plaît. Continuez ».

Vincent BRUN :

« C'était une belle réflexion. Il fallait m'arrêter pour me dire ça. C'était très bien. Donc, alors, concernant l'administration de la commune, comme les élus de l'opposition, le rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes est très critique sur les compétences laissées à Madame JACQUET ».

Madame le Maire :

« Mais, vous avez voté contre quand on a mis une règle, puisqu'on a fait la même chose que l'équipe précédente. Allez-y ».

Vincent BRUN :

« Non, mais, c'est allez-y, mais c'est compliqué quand même ».

Madame le Maire :

« Oui, mais vous dites des bêtises ».

Vincent BRUN :

« Oui, c'est ça. Mais non, parce que vous n'en avez pas dit tout à l'heure. Alors, le rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes est très critique sur les compétences laissées à Madame JACQUET, à leurs limites, ou plutôt à l'absence de limites, comme Jean-Christophe COLOMBO vous l'avait indiqué lors du dernier Conseil municipal de février ».

Madame le Maire :

« Et quand on met des limites, vous votez contre ».

Vincent BRUN :

« Madame, arrêtez un peu. Enfin, je veux dire... ».

Madame le Maire :

« C'est la réalité. En février, vous avez voté contre les limites ».

Vincent BRUN :

« Non ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Quand vous marquez « sans limites de montant » c'est des limites pour vous ».

Vincent BRUN :

« Oui, jusqu'à l'infini. Votre limite, c'est l'infini ».

Madame le Maire :

« De toute façon, dans ma ville je suis *no limit* ».

Vincent BRUN :

« Ça, on le sait ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Procéder sans limites à des emprunts destinés au financement, c'est des limites ? Ah ça vous fait rire ! »

Madame le Maire :

« On continue ! ».

Vincent BRUN :

« Alors, comme les élus de l'opposition, le rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes est très critique sur les compétences laissées à Madame JACQUET, à leurs limites, ou plutôt à l'absence de limites, comme Jean-Christophe COLOMBO nous l'avait indiqué lors du dernier Conseil municipal de février. La mise en lumière des entorses systématiques à la répartition des pouvoirs indique bien une volonté....

*(Éternuements dans la salle)*

... c'est un sketch...

Madame le Maire :

« Il y a des courants d'air. Monsieur BRUN, on peut continuer ? ».

Vincent BRUN :

« Oui, Monsieur BRUN. Compliqué, hein ? La mise en lumière des entorses systématiques à la répartition des pouvoirs indique bien une volonté de pouvoir absolu, fragilise une nouvelle fois les délibérations et les frappe, selon le cas, d'irrégularités, prévient encore le rapporteur. Ainsi, au mépris des principes définis par le CGCT, des arrêtés ont été pris outrepassant les compétences concernées et la Chambre Régionale des Comptes s'empresse de demander une nouvelle fois à Madame JACQUET de respecter ses obligations légales ».

Madame le Maire :

« Madame le Maire, s'il vous plaît ».

Vincent BRUN :

« Non, mais vous pouvez m'appeler Monsieur le Conseiller municipal, si ça vous fait plaisir ».

Madame le Maire :

« Mais, je suis le Maire ».

Vincent BRUN :

« Oui, je suis fier pour vous. Et moi, je suis père. On peut continuer ? ».

Madame le Maire :

« Oui ».

Vincent BRUN :

« Merci Madame. Mais vraiment, vous êtes de bonne humeur aujourd'hui. On dirait un sketch. Je ne sais pas jusqu'où vous voulez aller, mais là, vraiment, ça devient difficile.

Donc, une nouvelle fois, les délibérations... et les frappe, selon les cas, d'irrégularités, prévient encore le rapport. Le rapporteur prévient en page 14 que la commune ne respecte pas les règles applicables à la préparation et à la publicité des conseils municipaux. Étonnant ! Une nouvelle fois, il y a la volonté claire, précise et répétée de museler l'opposition et les droits des Artiguais. Qui peut imaginer que les documents d'un conseil soient jetés dans le jardin d'un élu ? Qui peut imaginer que seuls les élus de l'opposition ne soient pas invités aux commissions légales ? Qui peut imaginer que les documents légaux soient refusés d'être fournis à



l'opposition ? Et pourtant, c'est bien cela que révèle ce rapport et demande par la même un traitement égal à tous les élus ».

Madame le Maire :

« Alors, moi, j'interviens là, si vous me le permettez. Vous êtes en permanence en train de nous solliciter pour avoir des documents, et j'en veux pour preuve une demande qu'il y a eu en avril ou en mai dernier, vous vouliez voir 32 marchés publics. Les services ont pris du temps pour préparer les 32 marchés publics. La table de la salle des mariages - mais ça c'est un petit exemple, mais c'est comme ça pratiquement tout le temps - quand vous êtes arrivé en salle des mariages, et que vous avez vu ces 32 boîtes correspondant aux 32 marchés publics, vous les avez regardées, vous avez photographié et vous êtes reparti. Alors, vous êtes en train sans arrêt de nous demander des documents complémentaires que vous n'avez pas consultés, que vous gardez, et que vous ne gardez pas. La Mairie n'a jamais été aussi ouverte pour que vous ayez accès à l'information. Donc, il y a des informations qui sont communicables, d'autres qui ne le sont pas. Donc, ne dites pas que vous n'avez pas accès aux documents parce que vous êtes tellement procéduriers que vous n'hésiteriez pas, après le Tribunal Administratif régulièrement, après la Préfecture, à saisir la CADA. Alors, ça suffit. Nous vous donnons à chaque fois que vous le demandez les documents. Simplement, excusez-moi, quand vous les demandez le lundi pour le lundi soir, excusez-moi, mais l'Administration n'a pas que ça à faire ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ce n'est pas pour le lundi soir, c'est pour le Conseil municipal, Madame. Donc, c'est comme ça. Je vous ai demandé 48 heures à l'avance, vous n'avez même pas daigné me répondre, Madame. J'ai même encore un mail que je vous ai envoyé aujourd'hui, j'attends toujours les documents ».

Madame le Maire :

« On vous a donné des documents hier en partie à la commission ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Un document sur six que je vous ai demandé, Madame. Vous ne répondez jamais à vos mails, Madame ».

Madame le Maire :

« Vous avez eu une semaine pour voir le Conseil municipal, vous vous y prenez la veille pour le lendemain, c'est votre organisation, et ce n'est pas un jugement. Mais ne demandez pas non plus aux services d'arrêter de travailler pour demander des documents en urgence. Ça suffit ».

Vincent BRUN :

« Non, Madame. Juste un point sur ce que vous venez de raconter. Il y a, et c'est vous qui l'avez voté, un règlement intérieur. Dans ce règlement intérieur, vous avez demandé aux élus, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, de demander les documents, et ils ont jusqu'à 48 heures avant le Conseil municipal. Le Conseil municipal a lieu aujourd'hui à 19 heures, lundi aux alentours de 18 heures 30, à peu près, nous avons envoyé des demandes de documents complémentaires. Nous avons eu une commission mardi. Il y avait un ou deux documents sur la table, pas plus, il n'y avait pas les autres. C'est vous qui nous dites la limite de 48 heures. Il suffit juste de changer. Vous nous dites 72, 96, il n'y a pas de problème. Mais dans ce cas-là, vous nous donnez aussi les documents du Conseil municipal bien en amont. C'est aussi simple que ça ».

Madame le Maire :

« Vous avez eu sept jours pour lire le Conseil municipal. Vous avez fait le pont de l'ascension, je n'en suis pas responsable. Votre organisation interne à tous les deux ne concerne que vous. Si vous vous y prenez la veille pour le lendemain, c'est votre problème, pas le mien ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Madame le Maire, excusez-moi. Vous avez tous travaillé. Donc, on viendra le dimanche pour chercher les documents, c'est ça ? Donc, les jours fériés on vient chercher les documents. Répondez à vos mails, s'il vous plaît. Soyez polie, vous aussi ».

Vincent BRUN :

« Alors, ainsi, au mépris des principes définis par le CGCT, des arrêtés ont été pris outrepassant les compétences concernées et la Chambre Régionale des Comptes s'empresse de demander une nouvelle fois à Madame JACQUET, Maire, de respecter ses obligations légales. Le rapporteur prévient en page 14 que la commune ne respecte pas les règles applicables et de préparation et de publicité des conseils municipaux. Une nouvelle fois-là, il y a la volonté claire et précise, répétée, de museler l'opposition et les droits des Artiguais. Et pourtant, et c'est bien cela que révèle ce rapport, et demande par la même un traitement égal à tous les élus. Espérons qu'il soit entendu, même si les derniers jours laissent penser qu'aucune leçon n'a été retenue. Le rapporteur s'interroge aussi sur la prise illégale d'intérêt des adjoints qui interviennent dans l'instruction des demandes. Nous nous interrogeons aussi sur ce risque juridique non bordé par l'équipe actuelle ».

Madame le Maire :

« Alors, je précise quand même. Quand on vote une délibération sur l'Office Culturel, Monsieur BRUN, Madame CHAMBOISSIER, Monsieur TEYSSIER, Monsieur BAUR, Monsieur DOUBA, Monsieur DAUVILLIER ne doivent pas prendre du tout part aux débats. C'est ce que demande la Chambre Régionale des Comptes. Donc, pour les débats, désormais, concernant la future régie des écoles, vous ne prendrez pas part aux débats. Vous vous taisez le temps des débats. C'est ça ».

*Coupure d'enregistrement (00 :45 :52 à 00 :46 :03)*

Vincent BRUN :

« Nous nous interrogeons aussi sur le risque juridique non borné par l'équipe actuelle. Oui, vous me coupez tout le temps ! C'est gentil. Nous souhaiterions ainsi savoir pour l'association AJA et CARTIGUES qui a fait les demandes de subvention, car si l'adjoint, qui est aussi Président de l'association, fait une demande, nous tombons dans ce qu'indique le rapporteur, c'est-à-dire le risque de prise illégale d'intérêts ».

Madame le Maire :

« Non parce que c'est l'association qui demande... ».

Vincent BRUN :

« Non, Madame. Laissez-moi finir. Donc, nous vous sollicitons de nous fournir toutes les pièces nécessaires à ces analyses afin de savoir, pour ces deux associations, qui a fait la demande de subvention au sein de l'association. Nous rappelons ici que la prise illégale d'intérêts est un délit puni de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende. C'est la loi ».

Madame le Maire :

« Et pour l'Office Culturel et pour Osc'Art ? Vous représentez Osc'Art au Conseil d'administration de l'Office Culturel. Osc'Art c'est 300 000 euros que l'on donnait. D'accord ? Il n'y a pas un problème là ? Ça ne vous pose pas de questions ? »

Vincent BRUN :

« Mais, je ne vois pas de quoi vous parlez. Les entorses, elles valent pour l'AJA avec Monsieur DAUVILLIER et pour CARTIGUES avec Monsieur DOUBA. Mais pour moi, je ne suis pas Président d'association, donc, je ne vois pas cette difficulté-là ».

Madame le Maire :

« Et quand on vote la subvention pour la FCPE et l'AIPE ».

Vincent BRUN :

« Oui, quel est le problème ? »

Madame le Maire :

« Le problème, c'est que la Présidente.... votre épouse est dans le bureau. Il pourrait y avoir aussi, puisque vous les votez, ces délibérations ».

Vincent BRUN :

« Si j'ai bien compris, après m'avoir attaqué sur mon travail, sur mon patron, maintenant vous attaquez ma femme. Je trouve ça minable. Moi, je vous explique que ma femme est une femme libre et qu'elle fait ce qu'elle veut, ma femme. Une femme libre »

Madame le Maire :

« Je vous donne des exemples de l'excès de vos propos. D'accord ? Quand on est intéressé, vous regardez un petit peu ce qui se passe au sein du Gouvernement à l'heure actuelle et vous avez des élus qui sont intéressés. Ce n'est pas le cas des élus autour de la table, pas plus que ce n'était le cas lorsque Monsieur LÉGER, qui n'est plus élu à ce jour, était président du basket, quand d'autres élus, Madame NAU d'ailleurs, qui était Présidente de la « Malle aux idées » pendant des années, ça n'a pas du tout gêné, mais là, parce que nous avons deux élus qui siègent dans des présidences d'associations... ».

Vincent BRUN :

« Mais c'est le rapporteur qui le dit, ce n'est pas moi ».

Madame le Maire :

« Non, le rapporteur ne parle pas de ça ».

Vincent BRUN :

« Mais si, il ne dit pas « Monsieur DOUBA et Monsieur DAUVILLIER », effectivement, il ne les connaît pas. Mais enfin, il rappelle ça ».

Madame le Maire :

« Il ne parle pas de ça. Vous mettez des noms et des associations alors que ce n'est pas du tout ce dont il parle ».

Vincent BRUN :

« Mais si, c'est ce qu'il dit, Madame ».

Madame le Maire :

« Il ne cite pas la SJA, il ne cite pas CARTIGUES. C'est vous qui les nommez ».

Vincent BRUN :

« Mais oui, c'est mon analyse, Madame. Et alors, ce que je n'ai pas compris c'est quelle était la subvention à la FCPE, parce que je crois qu'il n'y en a pas. Et quel est mon lien avec l'AIPE, je ne sais pas puisque je ne suis pas membre de l'AIPE. Donc, vous donnez comme ça en pâture des choses, mais qui ne sont pas factuelles, c'est bien dommage. Je souhaiterais quand même continuer. Concernant les comptes publics, le rapporteur informe que les notes données par la majorité lors des Débats d'Orientations Budgétaires, comme lors des Conseils municipaux, ne permettent pas une information de qualité et se caractérisent par un défaut de prospective et ne répond aucunement à l'obligation d'information des conseillers municipaux. Tiens, tiens. Nous avons esquissé un sourire, je dois dire, quant à la lecture de ce document. Le rapporteur indique bien que c'est depuis 2009 que les impôts n'ont pas augmenté à Artigues, mettant à mal une nouvelle fois vos dires. Depuis 2014, nous assistons à une forte dégradation de la situation financière de la commune. Page 26, le titre est clair, net, précis : « Des charges de personnel en forte hausse ».

Madame le Maire :

« Vous pouvez nous dire en 2013, s'il vous plaît ? En 2013, ce que dit la Chambre Régionale des Comptes ».

Vincent BRUN :

« On va faire tout le conseil sur ce rythme-là ? »

Madame le Maire :

« Dites-nous. Forte progression en 2013 des charges du personnel. Stabilisées après en 2015 ».

Vincent BRUN :

« Il sera difficile pour Madame JACQUET de continuer à mentir sur ce point. Mais je vois que ça ne vous empêche pas de mentir sur ce point. Voilà. Après avoir embauché des Directeurs et fait exploser de plus 1,6 million la masse salariale, Madame JACQUET indique dans le rapport, page 27, vouloir désormais baisser les interventions de la collectivité et le non remplacement des agents. Nous en voyons déjà les effets avec des salles communales non nettoyées ou la fermeture de la Police municipale pendant deux mois l'an dernier. Nous avons informé l'équipe municipale de cette dérive financière et nous en payons déjà les conséquences. La capacité d'autofinancement et l'excédent brut d'exploitation fondent comme neige au soleil depuis 2014. Le rapporteur s'inquiète de ces évolutions très marquées, avec une baisse de 30 % dans un cas et 34 % dans l'autre. La dégradation de l'autofinancement conduit à une diminution de l'investissement, une baisse de 55 % de l'autofinancement et de l'investissement sur la période 2014-2017. La Mairie doit donc endetter la commune via l'emprunt bancaire pour tenter de contrecarrer ces fortes dégradations ».

Madame le Maire :

« Je laisserai l'adjointe aux finances vous répondre là-dessus ».

Vincent BRUN :

« Mais, il n'y a pas de souci, Madame.

Les grands équilibres se dégradent depuis 2014 et chaque année ils se dégradent un peu plus. Concernant la Plaine des sports, page 32, page 33, le rapporteur revient sur la création de la Plaine des sports. Dès les premiers mots, nous comprenons le malaise. Absence de règlement du marché, consultation des pièces imparfaite, grande confusion, incohérence, registres non datés, non signés ».

Madame le Maire :

« Vous pouvez parler de Bébébiz, s'il vous plaît ? Parce que c'est la même problématique ».

Vincent BRUN :

« Alors, c'était le premier paragraphe. Si vous ne m'aviez pas coupé, vous auriez entendu. Je peux revenir dessus, si vous voulez. D'accord, même problématique ».

Madame le Maire :

« Bébébiz, Plaine des sports, un manque de personnel qualifié, un manque de personnel tout court ».

Vincent BRUN :

« Pas du tout, vous verrez que non. Mais vous n'avez peut-être pas lu le... on vous a peut-être fait une fiche, vous ne l'avez pas lu, c'est peut-être pour ça. Tout cela laisse à penser que l'amateurisme a prévalu dans ce dossier. Mais la suite du document surprend tant elle laisse à penser que c'est plutôt une volonté délibérée de faire évoluer le marché. D'ailleurs, la commune a été incapable de produire tous les documents demandés par le rapporteur. Ainsi, page 33, la Chambre Régionale des Comptes s'aperçoit qu'un document a deux dates inscrites à la main l'une sur l'autre. 13 mars, en bas on met 13 mai. On peut légitimement se poser la question : « Est-ce une erreur ou une volonté de falsification ? » Nous pouvons lire que le Maire a signé un rapport, mais qu'il est non daté. Dans quel but ? Erreur ou, là aussi, une volonté délibérée de travestir ? Le rapporteur s'interroge de l'absence de procès-verbal des décisions et il indique noir sur blanc son interrogation sur le calendrier fourni. Il est surpris aussi par le registre de dépôt non signé, par des rapports signés par le Maire, mais qui indiquent des montants financiers différents de ceux inscrits sur le procès-verbal. Le courrier de notification a, quant à lui, été transmis en retard en contravention avec les règles des Codes du marché public. Ainsi, cette exécution est dite entachée d'erreurs et illustre des insuffisances. Pire, nous trouvons des notes d'honoraires infondés et le rejet par le comptable de tout paiement pendant plus d'un an. Cela est totalement inadmissible. En conclusion, le rapporteur indique qu'eu égard aux nombreuses anomalies relevées dans les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, attire l'attention une nouvelle fois sur les risques juridiques liés à la persistance de ces pratiques. Pour conclure, nous remercions le rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes pour ce travail minutieux, pour ses recommandations que nous appelons à être suivies d'effets, sans attendre. Nous appelons aussi la majorité à un changement radical dans ses pratiques et nous proposons :

- la création d'une commission paritaire de suivi des marchés publics ;
- la réécriture du règlement intérieur du Conseil municipal ;
- la déclaration de chacun des élus de leur participation dans un bureau d'association recevant des subventions par la collectivité ;
- la démission des élus de leur poste de président ou de trésorier d'une association recevant des subventions municipales ;
- l'information des élus de l'opposition en conformité avec les règles du CGCT ;
- une information mensuelle des décisions du Maire à tous les Artiguais ;
- une limitation claire des pouvoirs du Maire ;
- et enfin, et pour finir, un Conseil municipal tous les 30 jours.

Je vous remercie.

Madame le Maire :

« Bon, alors, écoutez, je suis quand même encore Maire d'Artigues, donc, ce genre de choses c'est moi qui décide, ce n'est pas vous ».

Vincent BRUN :

« Non, ce sont des propositions ».

Madame le Maire :

« Bien, dans un an, Mesdames et Messieurs, et je parle au public parce que tout ce qui est grossier est insignifiant, et ce qui est le cas sur votre présentation. Donc, je ne reviendrai pas dessus, je ne ferai pas d'autres commentaires. Dans un an, nous sommes obligés et nous reviendrons devant vous pour voir la fin des applications des recommandations et les mesures que nous avons prises suite aux recommandations. C'est une obligation que nous impose la Chambre Régionale des Comptes et que nous ferons avec grand plaisir, puisque ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes et les recommandations, c'est désormais un guide pour nous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir débattu :

#### **PREND ACTE**

- de la présentation du rapport d'observations définitives, transmis en annexe de la présente délibération, relatif à l'examen de la gestion de la commune d'Artigues-près-Bordeaux par la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine et de la tenue du débat suite à cette présentation ;
- du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2010-2015 est consultable en Mairie.

**Les conseillers municipaux présents prennent acte du rapport de présentation.**

Claude DAUVILLIER, vous êtes secrétaire de séance. À vous ».

Claude DAUVILLIER :

« Donc, on va passer à la délibération 2017/17, le compte de gestion 2016, présentée par Fabienne HOSTENS ».

---

#### **Délibération n° 2017 / 17 – Compte de gestion 2016**

**VU** les articles L. 2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal accompagné des états de développement, et des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Fabienne HOSTENS :

« Bien, le compte de gestion a été établi par le trésorier payeur. C'est le pendant du compte administratif présenté par le Maire. Donc, il établit le bilan qui valorise le patrimoine de la collectivité. Ce patrimoine s'élève à 38 636 451,27 euros à fin décembre 2016 contre 36 665 254,80 euros à fin décembre 2015, soit une augmentation de 1 971 196,47 euros.

Le compte de gestion est constitué également du compte de résultat, d'une balance des comptes, de l'état de réalisation des opérations d'investissement et de l'état de consommation des crédits pour la section de fonctionnement.

Voilà, donc, il s'agit de constater ici l'arrêt des comptes de la collectivité par le trésorier ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016

**Adopté à l'unanimité.**

Madame le Maire :

« Claude ? ».

Claude DAUVILLIER :

« Alors, la délibération 2017/18, le compte administratif 2016, toujours présentée par Fabienne HOSTENS ».

---

## Délibération n° 2017 / 18 – Compte administratif 2016

Afin de procéder à la présentation du Compte Administratif 2016, M. GUILLOT est élu président de séance.

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Madame Anne-Lise JACQUET, Maire, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTIONS	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>Prévisions budgétaires totales</b>	<b>4 191 041.39 €</b>	<b>8 263 277.44 €</b>	<b>12 454 318.83 €</b>
Mandats émis	2 446 358.99 €	7 732 225.61 €	10 178 584.60 €
Titres émis	3 449 133.71 €	8 273 522.08 €	11 722 655.79 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>1 002 774.72 €</b>	<b>541 296.47 €</b>	<b>1 544 071.19 €</b>
Résultats reportés	- 559 032.38 €	323 324.21 €	- 235 708.17 €
<b>Totaux cumulés</b>	<b>443 742.34 €</b>	<b>864 620.68 €</b>	<b>1 308 363.02 €</b>

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4° Arrête et approuve les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessus.

Fabienne HOSTENS :

« Donc, le compte administratif 2016 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Ville entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016.

Concernant la section de fonctionnement, schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. Les dépenses de fonctionnement sont constituées :

- des charges à caractère général pour un montant de 2 172 872,95 euros ;
- des charges de personnel pour 4 017 321,42 euros ;
- des atténuations de produits pour 215 883 euros ;
- des autres charges de gestion courantes pour 822 068,93 euros.



Les charges financières : 50 236,88 euros.

Les charges exceptionnelles : 16 541,36 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent donc à 7 294 924,54 euros auxquelles on ajoute les opérations d'ordre de transfert entre sections, essentiellement les dotations aux amortissements pour un montant de 437 301,07 euros, soit un total de dépenses de fonctionnement de 7 732 225,61 euros.

Les recettes de fonctionnement sont constituées :

- des atténuations de charges pour 12 000,68 euros,
- des produits, des services du domaine des ventes diverses pour un montant de 1 101 599,04 euros ;
- des impôts et des taxes pour un montant de 5 780 591,18 euros ;
- des dotations et des subventions pour un montant de 1 314 963,82 euros ;
- les autres produits de gestion courante pour 6 551,88 euros ;
- les produits financiers, produits exceptionnels pour 50 973,90 euros.

Donc, des recettes réelles de fonctionnement pour 8 266 682,08 euros, auxquelles on ajoute les opérations d'ordre de transfert pour un montant de 6 840 euros, soit un total de recettes de fonctionnement de 8 273 522,08 euros.

Résultat bénéficiaire sur la section de fonctionnement, 541 296,47 euros. En ajoutant l'affectation du résultat 2015, +323 324,21 euros, on obtient un résultat total bénéficiaire de 864 620,68 euros sur la section de fonctionnement.

Donc, quelques commentaires à propos de cette section. Le montant du chapitre 11 pour 2016 s'élève à 2 172 872,95 euros. Ce montant est à minorer pour permettre une comparaison aux exercices précédents pour plusieurs raisons, et notamment le montant du compte alimentation pour 235 423,87 euros, qui est à minorer, en fait, du montant des dépenses liquidées en 2016 et qui concerne l'année 2015, environ 60 000 euros.

L'intégration au compte 611 des dépenses liées à l'externalisation de la prestation du nettoyage des locaux, +75 728,87 euros.

L'augmentation des dépenses de fournitures administratives au compte 6064, compte tenu de commandes importantes de consommables d'impression, comme les toners, les cartouches, etc., environ 8 000 euros supplémentaires par rapport au CA 2015.

Le compte relatif aux frais de télécommunication, qui augmentent de 22 000 euros par rapport aux prévisions. Ces dépenses sont principalement liées à des régularisations sur facturation des années antérieures.

Une fois ces dépenses déduites du montant total des mandats émis au chapitre 11, on obtient un montant réel de 2 007 144,08 euros, qui concerne l'année 2016 réellement.

Concernant le chapitre 12, les charges de personnel, après avoir connu une évolution relativement importante entre 2014 et 2015, je rappelle donc les causes :

- le recrutement d'animateurs suite à la mise en place des TAP ;
- les mesures gouvernementales, comme la revalorisation des catégories B et C ;

- les personnels, bien qu'employés à la Mairie donc émargés sur le budget du CCAS, qu'on a réintégrés ;
- la restructuration de la collectivité pour être en phase avec les communes de sa strate ;

Les charges de personnel se sont stabilisées et ont même baissé, hors prise en compte de la régularisation de l'URSSAF, pour un montant de 34 432 euros. Mais j'y reviendrai dans un court instant.

Conformément aux observations formulées dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité s'est structurée afin d'être conforme à sa strate pour répondre aux attentes des Artiguais, dont le nombre n'a cessé de croître ces dernières années, et, je cite « afin d'améliorer son encadrement, notablement en sous-effectif jusqu'en 2014 ».

Madame le Maire :

« La Chambre Régionale des Comptes ».

Fabienne HOSTENS :

« En conclusion, les engagements pris lors du DOB 2016 de stabiliser les charges de personnel ont donc été respectés.

La répartition des agents au 31 décembre 2016. Au total, nous avons 112 agents, dont 107 sur des postes permanents et 5 sur des contrats, dont 84 titulaires, 22 non titulaires et 6 apprentis emploi d'avenir.

Madame le Maire :

« En attendant d'avoir la slide qui ne va pas tarder à arriver - tu permets, deux secondes - on va voter la présidence de cette assemblée pour le compte administratif, qui est dédiée à Yves GUILLOT, notre doyen et qui doit assurer le lien, puisque, moi, je ne participe pas au vote et au moment du vote je vais sortir. Donc, qui est d'avis d'approuver Yves GUILLOT comme Président de l'assemblée le temps du compte administratif et de son vote ? Qu'est-ce que vous faites, la minorité ? Vous vous absteniez. C'est désolant. Allez ».

Fabienne HOSTENS :

« Bien, cette planche représente la répartition des agents par catégorie.

Catégorie A, tous statuts confondus, donc, ils sont au nombre de six. Catégorie B, 11. Et catégorie C, 95.

Donc, cette planche représente la répartition des agents par pôle au 31 décembre 2016. On voit bien que 82 % des agents travaillent en lien direct avec le service rendu à la population.

Le pôle aménagement/développement territoires, le nombre d'agents représente 34 % du nombre total d'agents.

Le pôle enfance/jeunesse, 36 %.

Et le pôle vie locale/accueil, 12 % ».

Madame le Maire :

« Donc, on rend vraiment bien un service public à la population. Et contrairement à ce que vous dites en permanence, il n'y a pas tant de cadres que ça. Mais ça, la Chambre Régionale des Comptes, bien entendu, l'a relevé aussi ».

Vincent BRUN :

« Je n'ai pas lu la même chose. 65 % d'augmentation, ça fait beaucoup quand même ».

Fabienne HOSTENS :

« Alors, la planche suivante, la ventilation des charges de personnel à titre indicatif. Le net versé aux agents représente seulement 57 % de la masse salariale. Les charges patronales et les retenues salariales des agents représentent 43 %.

Concernant l'URSSAF, ce contrôle concernait les années 2013, 2014 et 2015. Il portait notamment sur les avantages en nature des agents, qui déjeunent à titre gracieux au restaurant scolaire. Il s'agissait du personnel de la cuisine, du personnel de service, directeur jeunesse/enfance, les animateurs et les ATSEM. En ce qui concerne ces derniers, les animateurs et les ATSEM, ils ne sont pas concernés parce que leurs repas s'inscrivent dans un cadre pédagogique ».

Madame le Maire :

« Parce qu'ils mangent avec les enfants en maternelle ».

Fabienne HOSTENS :

« Et les agents qui sont logés à titre gratuit. Depuis 2013, ces avantages n'étaient pas décomptés sur les bulletins de salaire ».

Madame le Maire :

« Ces agents ce sont les gardiens qui font du gardiennage et qui font des astreintes aussi, techniques et notamment le week-end ».

Fabienne HOSTENS :

« Ensuite, concernant toujours l'URSSAF, ça portait également sur :

- des régularisations de cotisations d'assurance chômage du collaborateur de cabinet, qui datent de 2013 ;
- des régularisations liées à la non-intégration des indemnités d'un élu, c'est-à-dire le Maire, à l'assiette de versement de transport, qui datent également de 2013 ; et
- des régularisations de cotisations de sécurité sociale des personnels recrutés à titre temporaire, c'est-à-dire les animateurs.

Voilà pour le chapitre 12.

Concernant l'évolution des atténuations de produits, l'augmentation exponentielle des dépenses de ce compte est principalement liée au versement à Bordeaux Métropole d'une attribution de compensation négative. Ce montant représente les deux mensualités de l'attribution de compensation qu'on a reçue par anticipation en début d'année plus la différence entre la valorisation de la compétence transférée et l'attribution de compensation.

Il est intéressant d'observer l'augmentation de la contribution au Fonds de péréquation intercommunale et communale, le FPIC, qui passe de 42 078 euros en 2015 à 62 312 euros en 2016, soit une augmentation de plus de 48 %. Je rappelle que le FPIC fait partie du dispositif de redressement des comptes publics avec la baisse de la DGF, Dotation Globale de Fonctionnement.

Concernant l'évolution des charges de gestion courante, on observe une augmentation des dépenses de ce chapitre, qui est principalement liée à l'augmentation du versement à destination du CCAS, qui augmente, en effet, de 50 000 euros par rapport à l'année 2015.

Concernant les recettes de gestion courante, il est intéressant de se focaliser sur l'évolution de la fiscalité et sur la baisse de la DGF.

Les produits de fiscalité, c'est-à-dire les taxes d'habitation et foncières ont très fortement augmenté entre 2014 et 2015, +248 739 euros. Cette augmentation est cependant bien moins significative entre 2015 et 2016, +29 024 euros.

Il est ainsi nécessaire d'être extrêmement rigoureux dans la gestion des finances de la commune parce que la municipalité s'est engagée à ne pas augmenter les taux d'impôts locaux jusqu'en 2020 ».

Madame le Maire :  
« 2020 et au-delà ».

Fabienne HOSTENS :  
« Concernant la baisse de la DGF, elle représente 283 836 euros entre 2014 et 2016. Même si cette baisse était annoncée, elle reste difficile à supporter pour la collectivité considérant son importance.

L'examen de ces quelques ratios permet de démontrer très nettement la fiabilité, ainsi que la qualité des comptes de la ville ».

Madame le Maire :  
« Et la sincérité surtout ».

Fabienne HOSTENS :  
« L'examen de la capacité d'autofinancement permet de démontrer que la Ville peut continuer à investir à un niveau soutenu pour les prochaines années. Selon le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, vous en avez parlé tout à l'heure, Madame le Maire, le ratio par habitant est supérieur à celui de la moyenne nationale, soit 191 euros pour 168 euros en moyenne nationale.

Concernant la capacité d'autofinancement, il faut quand même prendre en compte en 2016 la hausse des dépenses et surtout les factures de 2015, qui ont été payées en 2016, c'est-à-dire, comme je vous le disais tout à l'heure, 235 000 euros, et prendre en compte aussi la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement.

L'examen du fonds de roulement permet de définir la capacité pour la Ville à honorer ses paiements, ainsi que ses dettes. Nous nous étions engagés en interne à maintenir un fonds de roulement supérieur à 1 million d'euros, l'objectif est donc rempli.

La capacité de désendettement de la commune permet de matérialiser sa capacité à continuer à s'endetter pour pouvoir soutenir l'investissement public local. Comme cela a pu être annoncé lors du DOB 2016, la commune a tenu ses engagements en restant sous la barre des trois ans.

Concernant la section d'investissement, les grandes masses de la section d'investissement pour 2014, 2015 et 2016 sont les suivantes.

Il ressort des éléments présentés que le niveau d'investissement en 2016 est similaire à celui de 2014, notamment en ce qui concerne les dépenses d'investissement. Il est, en effet, difficile de comparer l'année 2015 aux autres années puisqu'il s'agissait d'une année très spécifique,

considérant la réalisation des nombreuses dépenses liées à la finalisation de l'école maternelle. Cet élément se démontre aisément si l'on compare les différents niveaux de restes à réaliser.

La municipalité s'inscrit ainsi depuis 2014 dans une démarche d'investissement soutenue à hauteur d'environ 2 millions d'euros par an.

Comme l'année précédente, un montant important d'investissement nouveau a été inscrit au budget 2016, 2 280 535,50 euros.

Les liquidations au titre de l'exercice représentent environ 1 700 000 euros, soit un taux de réalisation, RAR 2016 compris, à hauteur de 75 % environ. Ce taux de réalisation reste très significatif et important.

On peut citer en 2016 comme exemples les réalisations d'investissement suivantes :

- la deuxième tranche de la Plaine des sports ;
- l'aménagement paysager de l'Église Romane ;
- la réhabilitation de la Halte-Garderie ;
- le désamiantage de certaines classes ;
- le renouvellement de mobiliers dans certaines classes ;
- la sécurisation des écoles ;
- l'acquisition de mobiliers urbains ;
- le remplacement de candélabres et l'éclairage public.

Concernant les dépenses financières, le remboursement du capital de l'emprunt représente moins de 10 % du total des dépenses réelles d'investissement et moins de 8 % des recettes réelles d'investissement, soit un niveau plus qu'acceptable.

Concernant les recettes d'investissement pour l'année 2017, elles se composent principalement du FC TVA pour un montant 777 581 euros, dont 496 817 euros pour 2015 et 280 764 euros pour 2014. Ce montant est très important, car nous avons perçu à la fois le FC TVA de 2015 et de 2014, comme cela avait été prévu. Donc l'emprunt : 750 000 euros contracté auprès de la Banque Postale pour une durée de 15 ans au taux de 1,09 % seulement. Cet emprunt, souscrit en 2016 à un taux très attractif, a permis à la collectivité de financer ses investissements de l'année, mais aussi ses investissements futurs grâce à l'excédent d'investissement constaté.

Je voudrais revenir sur le capital restant dû sur emprunt au 31 décembre 2016. Il s'élève à 1 763 198,38 euros. Les durées résiduelles sont respectivement de un an, trois ans, cinq ans et six ans pour un capital dû au titre des emprunts anciens d'un montant de 1 013 198,38 euros. La totalité de ce capital emprunté sera donc complètement remboursée en 2023. Et en 2023, on aura remboursé une partie de notre emprunt sur le capital emprunté. L'excédent brut de fonctionnement capitalisé, 964 698,30 euros. Cet excédent correspond au financement du solde des RAR de l'année précédente et du résultat de l'exercice 2015.

Les subventions d'investissement s'élèvent à 153 471,60 euros. On retrouve ici l'ensemble des subventions d'investissement reçues pour les opérations d'équipements réalisées ou en cours de réalisation. 35 075 euros de l'UEFA pour la Plaine des Sports au titre du projet héritage ; 40 132,60 euros de la DRAC pour l'aménagement scénique du Cuvier ; 2 279 euros au titre de la CAF pour le déménagement durable ; 25 919 euros par le Conseil départemental au titre du

FDAEC ; et 20 000 euros de Bordeaux Métropole au titre du fonds de concours pour la création d'une maison éco citoyenne.

À l'ensemble des recettes liquidées sur l'année 2016 doivent se rajouter les restes à réaliser des recettes correspondant à des projets engagés en 2016, voire 2015, pour un montant total de 400 375,89 euros.

Les restes à réaliser des recettes qui devraient être tous perçus en 2017 se décomposent de la manière suivante.

Dans le cadre du plan de rénovation de la Halte-Garderie : 75 000 euros, qui ont été attribués par la Caisse d'allocations familiales. À l'origine, je le rappelle, la participation de la CAF devait se traduire en une partie subventions et l'autre partie à taux zéro. Elle se traduit finalement par une subvention globale de 75 000 euros.

Donc, on peut voir rapidement quelques exemples de réalisation depuis 2014. Il n'y a pas que la Plaine des sports, mais il n'y a pas aussi que les toilettes ».

Madame le Maire :

« Ça fait partie de vos remarques lors d'un vote du Compte administratif. On n'avait fait que des toilettes ».

Vincent BRUN :

« Je vois que vous m'écoutez. Vous en remettez un tout à l'heure ».

Fabienne HOSTENS :

« Vous avez toutes les réalisations qui ont été faites depuis 2014 ».

Madame le Maire :

« Depuis 2014, nous avons investi 3 millions dans les écoles et le restaurant scolaire. Toutes les classes de primaire sont rénovées, ça y est ».

Vincent BRUN :

« 3 millions dans les écoles en comptant la Plaine. Non ? ».

Fabienne HOSTENS :

« Non ».

Vincent BRUN :

« Sans compter la Plaine ? ».

Fabienne HOSTENS :

« Sans compter la Plaine ».

Madame le Maire :

« Il me semble que la Plaine des sports ne fait pas partie des scolaires ».

Vincent BRUN :

« Non, l'école de la Plaine. Sans compter l'école de la Plaine ».

Fabienne HOSTENS :

« Oui, mais il y a eu beaucoup de dépenses, notamment sur les écoles, tout ce qui est peinture, tout ce qui est tableaux blancs, tout le renouvellement de mobiliers, toutes les peintures, tous les travaux de rénovation parce que je pense qu'elles en avaient largement besoin ».

Vincent BRUN :

« Et hors travaux de l'école de la Plaine, est-ce qu'on connaît le montant pour les écoles ? »

Fabienne HOSTENS :

« Oui.

Alors, sur la planche numéro 8, le coût de la Plaine des sports. Donc, en fait, on a longtemps entendu dire que la Plaine des sports... Alors, il n'y a pas que l'herbe, il n'y a pas que le terrain, il y a aussi toutes les structures, les vestiaires, l'aménagement extérieur, etc. On a souvent entendu dire que la Plaine des sports coûtait 1,8 million euros. En fait, ce sont les dépenses engagées. À ce montant-là, il faut enlever la TVA, puisqu'on récupère la TVA, ainsi que toutes les subventions. Donc, le coût final de la Plaine des sports c'est 1,1 million euros ».

Vincent BRUN :

« Donc, ce n'est pas 1,8 million, c'est 1, 799 million, c'est ça ? Je vois que les chiffres que nous avons donnés ne sont pas faux ».

Madame le Maire :

« Nous avons eu près de 800 000 euros de subvention sur ce projet-là. Le coût pour la collectivité est bien de 1,1 million et non pas 1,7 million ».

Fabienne HOSTENS :

« Bien. En conclusion générale sur la section d'investissement, conformément aux engagements pris, le niveau d'investissement 2016 atteint quasiment le niveau prévu de 2 millions d'euros. Conformément aux prévisions, une grande partie des restes à réaliser ont été liquidés puisque le solde des restes à réaliser pour 2017 s'établit seulement à 84 674,63 euros. Le fait d'avoir pu éculer une très grande partie des restes à réaliser permet une plus grande visibilité sur les budgets futurs. Je rappelle que les restes à réaliser de 2013 sur l'année 2014 en solde étaient de 2 880 000 euros, j'arrondis. En effet, il est maintenant possible de mettre en place un plan pluriannuel d'investissement, comme le préconise la Chambre Régionale des Comptes, précis récapitulants les dépenses envisagées et les recettes affectées pour procéder à la réalisation des opérations prévues. Ce niveau important de recettes permet de dégager un excédent d'investissement qui sera utilisé pour abonder le budget 2017 puis 2018 en vue de la réalisation d'équipements structurants d'envergure. Ce report pour 2017 s'établit à 443 742,34 euros.

En conclusion générale, le compte administratif 2016 reflète la bonne gestion entamée dès 2014 en suivant une réelle logique de transparence.

Conformément aux engagements pris en 2014 par la nouvelle municipalité, les impôts locaux n'ont pas vu leur taux augmenter. Malgré la bonne santé financière de la collectivité depuis plusieurs années, une mauvaise gestion de celle-ci depuis 2014 n'aurait pas permis de maintenir ce cap fixé. En effet, considérant la baisse des dotations de l'État, l'augmentation de la contribution au FPIC, la diminution des bases d'imposition actée par le Gouvernement, l'augmentation significative de la dynamique de charges de personnel, ainsi que le maintien d'un niveau d'investissement local soutenu, la Ville a su se fixer des objectifs et surtout les tenir afin de pouvoir permettre la présentation de comptes sincères et rassurants. Grâce à la stabilisation de ses charges, mais aussi par la gestion prévisionnelle de ses investissements

depuis ces trois dernières années, la Ville peut aujourd'hui se permettre de réaliser un plan pluriannuel d'investissement afin de phaser financièrement la réalisation des équipements structurants futurs en toute sécurité. De plus, le maintien d'une capacité de désendettement en-dessous de trois ans permet à la Ville de solliciter à nouveau les organismes bancaires en vue de financer ses investissements locaux sans recourir à la totalité de sa capacité d'autofinancement, préservant ainsi une certaine autonomie dans sa gestion grâce à un fonds de roulement élevé. La Chambre Régionale des Comptes a bien noté que nous avons déjà pris en compte une partie de ses recommandations tout en poursuivant nos actions en 2017 pour hisser la commune au niveau correspondant à sa strate ».

Madame le Maire :

« Bien, merci beaucoup Fabienne HOSTENS, Chère Adjointe aux finances, pour cet excellent et détaillé exposé et présentation du compte administratif 2016. 75 % de nos investissements ont été réalisés au cours de cette année. Et je vais laisser la parole au débat.

Vous avez des questions, messieurs ? Vous avez peut-être eu les réponses aux questions, d'ailleurs ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, pas vraiment ».

Madame le Maire :

« Ah bon ? Pourtant c'était détaillé ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, très détaillé. On s'aperçoit quand même que votre capacité d'autofinancement diminue, quoi que vous en disiez ».

Fabienne HOSTENS :

« Je vous l'ai expliqué ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je peux finir ma phrase, Madame ? Il ne faut pas me sauter dessus comme ça ».

Fabienne HOSTENS :

« Non, mais je vous l'ai expliqué ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Mais, laissez-moi finir ma phrase quand même ».

Fabienne HOSTENS :

« Oui, allez-y, finissez ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc, je vous rappelle quand même que votre capacité d'autofinancement diminue, puisqu'elle est passée de 1,4 million en 2014 à 971 000 en 2016. Votre fonds de roulement aussi diminue. Donc, c'est bien de le préserver, mais il diminue quand même. De 2014, il est passé de 2 483 000 à 1 549 000, c'est quand même une belle diminution en deux ans ».

Madame le Maire :

« C'est sûr qu'on a fait des investissements, on n'a pas fait un bas de laine en ne payant pas les factures ».



Vincent BRUN :

« Madame, on vous a écoutés pendant 20 minutes, vous pouvez nous écouter cinq minutes ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« On s'aperçoit aussi, Madame, quand même que vous avez effectivement une augmentation de charges de personnel. Ce sont les chiffres qui le disent... Vous avez beau dire « Non »... ».

Madame le Maire :

« C'est une décision de l'État ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« De l'État. C'est l'État qui vous fait augmenter les charges de personnel ? ».

Madame le Maire :

« Les emplois cachés au CCAS ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, c'est vrai. La Chambre Régionale l'a marqué en rouge ».

Madame le Maire :

« Elle n'a rien marqué en rouge, la Chambre Régionale des Comptes ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, justement, elle n'en parle pas de ça ».

Thomas TEYSSIER :

« Si, l'ancien Maire l'a noté d'ailleurs ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il l'a noté, il l'a expliqué. Monsieur TEYSSIER, je ne vous ai pas... ».

Vincent BRUN :

« Alors, c'est marrant. C'est vrai que j'ai plutôt tendance à croire Monsieur Bergognoux que vous ».

Madame le Maire :

« Il le dit, il l'a reconnu ».

Vincent BRUN :

« Non, il ne dit pas ça, Monsieur Bergognoux ».

Madame le Maire :

« Allez, continuez, Messieurs. Si vous parlez ensemble, il n'y aura pas d'enregistrement et vous me le reprocherez ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« La subvention aux associations diminue de 5 %, sauf pour certaines, comme le foot et les cartes. Les dépenses d'équipement ont diminué puisqu'elles sont passées de 4,6 millions à 3 millions. Donc, c'est bien, mais on équipe beaucoup moins.

J'ai une question page 86, c'est juste pour m'éclairer parce que je ne comprends pas trop. L'achat d'une oreillette discrète avec micro, PTT cravate, c'est pour qu'on vous souffle des réponses ? À 399 euros ».

Fabienne HOSTENS :

« Attendez, pardon, moi, je voudrais quand même rebondir sur ce que vous venez de dire par rapport au fonds de roulement. Je vous rappelle quand même qu'en 2013 les restes à réaliser s'élevaient à 2 883 000 euros, si je ne m'abuse. En plus, vous avez souscrit en 2012 et 2013... ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non. Moi ? J'étais là ? »

Vincent BRUN ?

« En 2012, je n'habitais pas Artigues. Alors, vous pouvez dire ce que vous voulez ».

Thomas TEYSSIER :

« L'ancien maire était bien sur votre liste ? Assumez ! ».

Fabienne HOSTENS :

« En 2012-2013, l'ancienne municipalité a contracté deux emprunts d'un montant global de 580 000 euros, c'est quand même, il me semble précisé dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, pour vous permettre de mobiliser quand même un fonds de roulement. Et le rapport de la Chambre Régionale des Comptes fait état qu'on a un fonds de roulement qui est correct dans la mesure où on a des restes à réaliser d'un solde de 84 000 euros, que vous n'aviez pas à l'époque ».

Vincent BRUN :

« Qui baisse ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je ne vous ai jamais dit qu'il n'était pas bon. J'ai dit que ça diminuait ».

Vincent BRUN :

« Tous les ans ça baisse ».

Madame le Maire :

« Vous avez d'autres sujets, s'il vous plaît, Messieurs ? »

Fabienne HOSTENS :

« Monsieur BRUN, vous savez à quoi ça sert un fonds de roulement ? »

Vincent BRUN :

« Concernant l'oreillette, Madame, pourquoi la Mairie achète une oreillette discrète, dans quel cadre la Mairie a besoin d'une oreillette ? C'est une question simple. Dans quel cadre la Mairie utilise une oreillette discrète ? Pour faire quoi ? Qui souffle et qui écoute ».

Madame le Maire :

« C'est encore le respect ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est une question ».

Vincent BRUN :

« Non, mais c'est important. Qu'est-ce qui vous gêne dans cette question ? »

Madame le Maire :

« Je vous signale que mon Adjointe n'a pas besoin d'oreillette parce qu'elle connaît par cœur les finances de la commune. Et elle se sert de son ordinateur pour faire des commentaires. Et tout ce qu'elle a dit elle l'a écrit, elle l'a travaillé. Donc, moi, je la remercie. Et nous la remercions, nous, la majorité, du travail qu'elle fait, ainsi que le personnel. Allez-y, Messieurs ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'attends la réponse sur cette question ».

Madame le Maire :

« De quoi ? Quelle question ? »

Vincent BRUN :

« À quoi vous sert cette oreillette ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« À quoi vous sert cet achat ? »

Madame le Maire :

« L'achat de quoi ? »

Vincent BRUN :

« Alors, ce n'est pas des oreillettes qu'il faut acheter ! Madame, je vous ai posé une question ».

Madame le Maire :

« Bon allez, vu le niveau du débat. Je laisse, conformément au règlement... ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Attendez, je n'ai pas fini, Madame ».

Madame le Maire :

« Non, je suis désolée, ça suffit ! Vous êtes en train de vous moquer de nous, alors le débat est terminé. Je me lève et je laisse la place au Président Yves GUILLOT qui va passer au vote ».

Vincent BRUN :

« Nous vous avons écoutés 20 minutes très poliment ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'ai des questions à poser, Madame ».

Vincent BRUN :

« Madame ! Madame ! ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Madame HOSTENS, s'il vous plaît ».

Fabienne HOSTENS :

« Non, Madame le Maire est partie, donc on va passer... ».

Vincent BRUN :

« Et donc quand elle n'est pas là tout s'arrête ? »

Yves GUILLOT :

« Nous allons procéder maintenant au vote du Compte Administratif. Qui s'abstient ? Qui vote contre ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Monsieur GUILLOT, je n'ai pas posé mes questions, je n'ai pas fini. ».

Vincent BRUN :

« Monsieur GUILLOT s'il vous plait ? ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Pourquoi on me coupe le son ? Je n'ai pas fini, Monsieur GUILLOT. Je vais poser des questions encore ».

Yves GUILLOT :

« Merci. Madame le Maire va maintenant reprendre sa place pour la délibération suivante ».

Fabienne HOSTENS :

« Votes pour ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, j'ai des questions à poser. On hallucine là ! ».

Yves GUILLOT :

« Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Qui vote pour ? »

Fabienne HOSTENS :

« 19. Et vous, vous votez ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je vous pose des questions, je n'ai pas fini ».

Thomas TEYSSIER :

« Je vous rappelle que c'est le Maire qui mène les débats. Dans le Conseil municipal, c'est le maire qui mène les débats ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Mais ce n'est pas une démocratie, ça, c'est une dictature ? ».

Fabienne HOSTENS :

« Vous votez quoi ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je pose des questions ».

Fabienne HOSTENS :

« Vous votez quoi ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ne me criez pas dessus comme ça, Madame HOSTENS. Vous êtes qui par rapport. ».

Fabienne HOSTENS :

« Contre ? Vous vous abstenez ? ».

Vincent BRUN :

« On vous demande de répondre à nos questions. On vous a écoutés poliment 20 minutes, au bout de deux questions, vous vous énervez ».

Fabienne HOSTENS :

« OK, vous ne prenez pas part au vote ? Très bien ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'ai des questions à poser ».

Claude DAUVILLIER :

« Ils ne se prononcent pas. Fabienne, ils ne se prononcent pas ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« On s'est prononcé. On a demandé, on a posé des questions. Ce n'est pas se prononcer ça ? »

Yves GUILLOT :

« Madame le Maire maintenant reprendre sa place pour la délibération suivante ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous refusez ? Vous prenez note que vous avez refusé de répondre à nos questions ».

Fabienne HOSTENS :

« Madame le Maire, merci. Voilà, le compte administratif a été approuvé à 19 voix et 2 ne participent pas, n'ont pas participé au vote, ne se sont pas prononcés ».

Madame le Maire :

« Vous savez ce que ça veut dire quand on ne se prononce pas ? C'est qu'on ne sait pas si c'est bien, si c'est mal, mais on est plutôt favorable ».

Jean-Christophe COLOMBO

« Madame, je crois que, Madame le Maire, vous n'avez pas compris que j'avais des questions ».

Madame le Maire :

« Vous votez contre le budget et vous vous abstenez pour le compte administratif. Moi, ça me convient, vous savez.

Madame le Maire quitte la salle Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal le maire ne participe pas au vote du Compte Administratif

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- l'adoption du Compte administratif 2016

**Adopté à 19 voix pour et 2 ne prennent pas part au vote.**

Madame le Maire :

« Claude, la délibération suivante ? »

Claude DAUVILLIER :

« La délibération 2017/19, c'est l'affectation du résultat de l'exercice 2016, et toujours présentée par Fabienne HOSTENS ».

Madame le Maire :

« Je remercie mes collègues d'avoir voté pour le compte administratif aussi, bien entendu. Merci. L'affectation du résultat ».

---

### Délibération n° 2017 / 19 – Affectation du résultat de l'exercice 2016

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

#### Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent :	541 296.47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Excédent :	323 324.21 €
<b>Résultat de clôture à affecter (A1)</b>	<b>Excédent :</b>	<b>864 620.68 €</b>

#### Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	1 002 774.72 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	Déficit :	559 032.38 €
<b>Résultat comptable cumulé</b>	<b>Excédent :</b>	<b>443 742.34 €</b>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :	485 050.52 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser :		400 375.89 €
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>84 674.63 €</b>

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire (A1)	864 620.68 €
En affectation d'excédent brut de fonctionnement capitalisé	200 000.00 €
<b>En report à la section de fonctionnement</b>	<b>664 620.68 €</b>

**Transcription Budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté  <b>664 620.68 €</b>		R1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :  <b>200 000 €</b>  R001 : Solde d'exécution N-1  <b>443 742.34 €</b>

Fabienne HOSTENS :

« Donc, cette année, les restes à réaliser qui sont les dépenses engagées non mandatées s'élèvent à 485 050,52 euros, soit 269 946,39 euros de moins qu'en 2015 et 1 651 885 euros de moins qu'en 2014. À ces restes à réaliser de dépenses se soustraient des restes à réaliser de recettes pour un montant de 400 375,89 euros. En l'absence de besoin réel de financement lié au résultat de la section d'investissement de l'année 2016, la Ville a fait le choix d'affecter 200 000 euros en excédent de fonctionnement capitalisé. Ce virement est lié à la prise en compte de l'intégration en investissement d'une partie du transfert des compétences à Bordeaux Métropole. C'était la délibération numéro 2 qui avait été prise le 8 février 2017 ».

Madame le Maire :

« Des questions, Messieurs ? Nous allons décider d'affecter le résultat tel que précisé ci-dessus. Qui est d'avis d'approuver, s'il vous plaît ? La minorité, vous faites quoi ? Vous votez pour ? Vous votez contre ? Vous vous abstenez ? ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« On vote contre, Madame ».

Madame le Maire :

« Vous votez contre. Donc, vous ne prenez pas part au vote pour le compte administratif et vous votez contre, comme vous voulez. Claude ? ».

Vincent BRUN :

« Comme d'habitude, vous mentez ».

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- l'affectation du résultat tel que précisée ci-dessus.

**Adopté à 20 voix pour et 2 voix contre.**

Claude DAUVILLIER :

« Alors, la délibération 2017/20, la reprise en régie des écoles d'Arts et de la gestion et de l'animation des salles du Cuvier de Feydeau, présentée par Madame le Maire ».

---

**Délibération n° 2017 / 20 – Reprise en régie des écoles d'Arts et de la gestion et l'animation des salles du Cuvier de Feydeau**

**VU** les articles L. 2221-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L. 1224-3 du Code du travail ;

**VU** l'avis du Comité technique en date du 22 mai 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Association Osc'Art a pour objet, notamment :

- la gestion et l'animation de la salle de spectacle, le CUVIER
- l'organisation et la gestion des ateliers « pratiques en amateurs » (musique, danse et arts plastiques).

**CONSIDÉRANT** que la convention générale de fonctionnement liant la Ville d'Artigues-près-Bordeaux à l'association Osc'Art prend fin à compter du 15 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la municipalité de reprendre en régie le service public administratif regroupant les activités d'enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques, ainsi que la gestion et l'animation des salles du site le CUVIER de Feydeau ;

Conformément aux dispositions du Code du travail, la reprise du personnel affecté aux activités reprises par la Ville s'effectuera sur la base des clauses substantielles du contrat dont les salariés sont actuellement titulaires, notamment en ce qui concerne la rémunération.

Hormis en cas de refus d'un ou plusieurs salariés, la commune reprend 18 salariés exerçant les missions suivantes :

\* Concernant les écoles d'arts amateurs (musique, danse et arts plastiques) :

- Les personnels affectés aux enseignements dans les spécialités danse, musique et arts plastiques ainsi que le coordinateur de la section musique, soit :
  - 3 professeurs de danse,
  - 9 professeurs de musique,
  - 1 coordinateur pédagogique de la section musique,
  - 1 coordinatrice et enseignante d'Arts Plastiques.
- Les personnels affectés à des fonctions supports (accueil, comptabilité, paye, secrétariat), soit :
  - 1 secrétaire administrative et comptable,
  - 1 agent d'accueil et de secrétariat.

\* Concernant la gestion des salles du site :

- Les personnels affectés à la gestion des salles du site Feydeau :
  - 1 Directeur technique,
  - 1 Technicien de l'évènementiel et du spectacle.



Conformément à la convention générale de fonctionnement, l'acquisition des biens nécessaires au fonctionnement des activités reprises a été réalisée par la Ville. Les biens concernés reviendront donc à la Ville au soir du dernier jour concerné par la convention.

Les biens propres acquis par l'association n'étant pas liés à l'exécution du service resteront dans le patrimoine de l'association.

Un état des lieux des biens est réalisé par la ville et par l'association.

**CONSIDÉRANT** que M. Thomas TEYSSIER, M. Geoffrey BAUR, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Roland DOUBA et M. Vincent BRUN ne participent pas au vote en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'office Socio--Culturel et Artistique d'Artigues-Près-Bordeaux,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver la reprise en régie directe des activités d'enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques ainsi que la gestion et l'animation des salles du site du Cuvier de Feydeau
- de créer les postes suivants considérant le personnel affecté aux missions listées précédemment :
  - o 14 postes d'Assistants d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>nd</sup>e classe,
  - o 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet 40%,
  - o 1 Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), pour le poste de d'agent d'accueil et de secrétariat, pour lequel la Ville d'Artigues-près-Bordeaux se substitue à l'association Osc'Art, conformément aux règles en vigueur,
  - o 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - o 1 poste d'agent de maîtrise.
- d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire :

« Bien entendu, les élus qui siègent à Osc'Art ne prennent pas part au débat, conformément aux demandes de la Chambre Régionale des Comptes. La parole. Qui a des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, Madame. Je voudrais savoir quels sont les éléments qui vous ont permis de choisir ce mode de gestion ? »

Madame le Maire :

« Comme vous le savez, Cher Collègue, nous avons voté une délibération nous autorisant à prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage qui avait pour objectif de regarder les différents modes de gestion, ainsi que le mode de reprise des écoles et surtout des enseignants ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc, en fait, vous me dites ce soir que c'est l'AMO qui vous a permis de faire le choix de la régie directe ? »

Madame le Maire :

« Oui, bien sûr. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est faite pour assister et aider à la prise de décisions politiques ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. Alors, je repose ma question « Pourquoi vous avez refusé de nous remettre l'AMO ? »

Madame le Maire :

« Parce que vous nous l'avez demandé lundi, que les services étaient très occupés. Vous viendrez le consulter, il n'y a pas de souci. Vous pourrez le consulter une fois que ce sera voté, si vous êtes sage. ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Madame. Non, bien sûr. On consulte après. C'est ça ».

Vincent BRUN :

« C'est ce que dit la Chambre Régionale des Comptes ».

Madame le Maire :

« Stop. Vous ne prenez pas la parole, s'il vous plaît. Monsieur BRUN, vous ne prenez pas la parole. C'est bon. Vous allez nous reprocher de ne pas respecter les recommandations. Donc, vous ne prenez pas la parole ».

Vincent BRUN :

« Monsieur BRUN il trouve quand même que donner l'AMO après le vote, ça c'est illégal ».

Madame le Maire :

« Allez, qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Évidemment, les élus concernés ne prennent pas part au vote. Monsieur COLOMBO ?

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je vote contre, Madame. Je n'ai pas les documents, je ne vois pas pourquoi je pourrais prendre une décision comme ça ».

**Adopté à 15 voix pour et 1 voix contre.**

Madame le Maire :

« Bien, Claude DAUVILLIER ».

Claude DAUVILLIER :

« Alors, la création d'une régie à seule autonomie financière et approbation des statuts, toujours présentée par Madame le Maire ».

---

### **Délibération n° 2017 / 21 – Création d'une régie à seule autonomie financière et approbation des statuts**

Madame le Maire :

« Bien sûr, le Comité technique s'est réuni le 22 mai et la délibération de tout à l'heure a été votée à la grande majorité. Pas tout à fait, mais presque.

**CONSIDÉRANT** qu'au terme de l'examen des différents modes de gestion en régie existants, il apparaît que l'un d'entre eux permet de concilier un rattachement structurel du service à la collectivité territoriale et donc de garantir une gouvernance municipale, tout en permettant un fonctionnement spécifique par le biais de la création d'un Conseil d'exploitation ainsi qu'un suivi du coût du service par le biais de la création d'un budget annexe ;

**CONSIDÉRANT** que ce mode de gestion est adapté à la reprise en régie des activités d'enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques.

Il est proposé de recourir au mode de gestion en régie par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Cette régie qu'il est proposé de dénommer «**Cours Feydeau, école d'arts de la ville d'Artigues-près-Bordeaux** », se verra confier la gestion de l'ensemble des activités d'enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques.

La régie dotée d'une seule autonomie financière ne bénéficiant pas d'une personnalité morale propre, se verra administrée de la manière suivante :

- Création d'un Conseil d'exploitation désigné par délibération du Conseil municipal sur proposition de Madame le Maire,
- Election d'un Président parmi les membres du Conseil d'exploitation,
- Désignation d'un directeur par le Conseil municipal sur proposition de Madame le Maire.

La régie bénéficiera d'un budget annexe à celui de la ville, réparti en deux sections (fonctionnement et investissement) intégrant notamment les recettes d'exploitation.

**CONSIDÉRANT** que M. Thomas TEYSSIER, M. Geoffrey BAUR, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Roland DOUBA et M. Vincent BRUN ne participent pas au vote en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'office Socio-Culturel et Artistique d'Artigues-Près-Bordeaux,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- La création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée «**Cours Feydeau, école d'art de la ville d'Artigues-près-Bordeaux** »
- D'approuver les statuts annexés à la présente délibération ;
- La création d'un budget annexe pour la régie «**Cours Feydeau, école d'art de la ville d'Artigues-près-Bordeaux** » soumis aux règles de la comptabilité publique (M14) à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- De fixer le montant de la dotation de la régie à 120 000 € en complément des recettes d'exploitation de la régie ;
- D'autoriser l'affectation des biens listés en annexe au budget annexe de la régie «*Cours Feydeau, école d'art de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux* »
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention TIPI DGFIP avec la trésorerie de Cenon pour l'encaissement des recettes liées à l'exploitation de l'activité de la régie susmentionnée ;
- De désigner les membres du Conseil d'exploitation suivants :
  - ✓ 4 membres du Conseil municipal parmi les élus de la majorité municipale soit :
    - Madame le Maire,
    - Fabienne HOSTENS, Adjointe aux finances,
    - Geneviève COIRIER, Adjointe et Vice-Présidente du CCAS,
    - Thomas TEYSSIER, Adjoint à la culture.
  - ✓ 1 membre du Conseil municipal parmi les élus de la minorité municipale.

Madame le Maire :

« Vous désignez qui, Messieurs ? Monsieur COLOMBO ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est Monsieur BRUN ».

Madame le Maire :

« Monsieur BRUN »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous pouvez répéter la liste, on n'a pas eu le temps de la noter, Madame ».

Madame le Maire :

« Madame le Maire, Monsieur Thomas TEYSSIER, Fabienne HOSTENS, et Geneviève COIRIER ».

- ✓ 1 représentant des usagers de l'École d'Art, titulaire et 1 représentant suppléant, désignés par le Conseil municipal après la rentrée septembre 2017 ;
- ✓ 1 représentant du Conseil consultatif titulaire, ainsi qu'un suppléant qui seront désignés après la réunion de mise en place du Conseil consultatif ;

On vous propose également de créer un poste de Directeur de la régie et de désigner à ce poste Madame Clémentine PAQUET, Rédactrice principale de 2ème classe, occupant actuellement des fonctions au sein du Pôle Vie locale de la Ville d'Artigues-Près-Bordeaux,

Madame le Maire :

« Voilà. Avez-vous des questions, Monsieur ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, Madame. Comme la délibération précédente, vous vous appuyez sur l'AMO pour prendre ce choix de gestion directe. Je ne peux pas me prononcer dessus puisque je n'ai pas encore lu l'AMO. Vous vous appuyez aussi sur le Comité technique du 22 mai. Je vous ai demandé de me le fournir, vous ne me l'avez pas fourni, comme celui du dernier conseil. Mais je pense que depuis vous avez dû l'avoir, le PV ».

Madame le Maire :

« Les comités techniques n'ont pas été validés par les instances paritaires ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Même l'avant-dernier ? »

Madame le Maire :

« Oui. Et ça n'a pas été validé ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il y a des problèmes alors. Il y a des soucis pour les valider ? »

Madame le Maire :

« Non, ça n'a pas été validé. Il n'y a pas de problèmes, il n'y a pas de soucis ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Donc, c'est compliqué de prendre des décisions, vu le comité technique et l'avis du comité technique, sauf que je ne l'ai pas l'avis ».

Madame le Maire :

« Si l'avis du comité technique était négatif, on l'aurait précisé ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« En fait, je dois vous croire sur parole ».

Madame le Maire :

« Voilà ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. D'autres choses, Madame. Vous parlez du Conseil consultatif. Il s'agit de quoi ? Il existe ? Il n'existe pas ? »

Madame le Maire :

« Bien, écoutez, on l'a créé ici dans cette instance, le Conseil consultatif. Nous avons fait appel à bénévolat pour y siéger, que nous avons des personnes qui... Écoutez, vous ne lisez pas le journal municipal. Déjà que vous ne lisez pas les dossiers du Conseil municipal. Donc, le Conseil consultatif, il y a eu une large concertation... ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je prends note, Madame. Cependant, Madame, ce n'est pas passé en Conseil municipal. Il y a bien eu des appels à candidatures. Je peux continuer ? Il y a eu des appels à candidatures pour le Conseil consultatif, oui, qui sont passés. Mais ce n'est jamais passé en délibération en Conseil municipal sur la création d'un... ».

Madame le Maire :

« Je retire mon erreur. Je retire ce que je viens de dire ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, mais c'est une sacrée erreur parce qu'un Conseil consultatif doit être fait d'abord en délibération en Conseil municipal, Madame ».

Madame le Maire :

« On n'est pas obligé de passer le Conseil consultatif au Conseil municipal ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Bien sûr. Si, c'est une règle ».

Madame le Maire :

« Bon, Messieurs, vous faites quoi ? ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je n'ai pas fini. Le choix des représentants des usagers de l'école d'art. Qui va les désigner, sur quelle méthode ? Vous allez faire appel à candidatures ? »

Madame le Maire :

« Nous allons écrire aux parents dont les enfants, ou même les adultes qui seront membres des écoles, pour savoir quels sont ceux qui souhaitent participer au Conseil d'exploitation ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. Et qui fera le choix après ? »

Madame le Maire :

« Les premiers inscrits seront les premiers servis, Monsieur. Ou il y aura un tirage au sort. Enfin, on verra. Ça dépendra le nombre de candidatures ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, mais c'est important de le savoir dès maintenant »

Madame le Maire :

« Mais, ça dépendra du nombre de candidatures, Monsieur. Je ne peux pas vous répondre. Ce sera en septembre ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« D'accord. Mais le mode de désignation, c'est important quand même »

Madame le Maire :

« S'ils sont nombreux, ce sera un tirage au sort parmi tous les... ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Une tombola ? »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas une tombola, Monsieur. C'est un tirage au sort. Soyez un peu respectueux de ce que nous mettons en place ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« C'est irrespectueux de parler de tombola ? »

Madame le Maire :

« Bon, allez, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Vous faites quoi ? Vous faites quoi, Monsieur COLOMBO ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je vote contre pour les mêmes raisons que tout à l'heure, puisque je n'ai pas eu l'AMO ni le Comité technique »

**Adopté à 15 voix pour et 1 voix contre.**

Claude DAUVILLIER :

« Alors, la délibération 2017/22, c'est le règlement intérieur des écoles d'Art, présentée par Fabienne HOSTENS ».

---

### **Délibération n° 2017 / 22 – Règlement intérieur des écoles d'Art**

**VU** les articles L2122-22, L2122-28 et L 2221-10 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2017/21 portant création de la régie à seule autonomie financière et approbation des statuts ;

**CONSIDÉRANT** la création de la régie «*Cours Feydeau, école d'art de la ville d'Artigues-près-Bordeaux* » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 dont l'objet est de définir et mettre en œuvre un projet d'enseignement artistique et culturel et de proposer des enseignements de pratiques amateurs dans les domaines de la musique, de la danse et des arts plastiques dans un objectif de sensibilisation aux arts ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de déterminer au sein d'un règlement intérieur, les conditions générales de fonctionnement des écoles d'art, notamment :

- les modalités et conditions d'inscription ;
- les conditions de paiement ;
- les actions pédagogiques ;

**CONSIDÉRANT** que M. Thomas TEYSSIER, M. Geoffrey BAUR, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Roland DOUBA et M. Vincent BRUN ne participent pas au vote en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'office Socio-Culturel et Artistique d'Artigues-Près-Bordeaux,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- d'approuver le règlement intérieur présenté en annexe

Fabienne HOSTENS :

« Les conditions générales de fonctionnement des écoles d'Art sont précisées dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération, notamment les modalités et les conditions d'inscription, les conditions de paiement et les actions pédagogiques. Il s'agit d'un apprentissage individuel et collectif dans les domaines artistiques. Les cours seront dispensés du lundi au vendredi, de septembre à juin, par des enseignants diplômés. Les tarifs, qui seront révisés et votés annuellement, seront fixés en fonction de la discipline enseignée, selon le taux d'effort proportionnel aux tranches de revenu net imposable du foyer. Les cotisations seront payables à l'année ou au mois. Les enfants, étudiants, demandeurs d'emploi et personnes de plus de 65 ans bénéficient de tarifs dégressifs sur présentation de justificatif ».

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? »

Bien sûr les membres de l'Office Culturel ne prennent pas part au vote.

Vous faites quoi, Monsieur ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je vote contre puisqu'on vous a demandé les tarifs et on ne les a pas eus pour faire les comparaisons. Donc, c'est compliqué de faire de comparaison ».

Madame le Maire :

« Si, vous les avez eus ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« On a eu un extrait ».

Madame le Maire :

« Hier, vous les avez eus, Monsieur. Ne dites pas que vous ne les avez pas ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« On va les faire passer sur internet et on va montrer que... ».

Madame le Maire :

« Bien Claude DAUVILLIER ? »

**Adopté à 15 voix pour et 1 voix contre.**

Claude DAUVILLIER :

« Alors, la délibération 2017/23, c'est la fixation des tarifs applicables au sein des écoles d'Art pour l'année 2017-2018 présentée par Fabienne HOSTENS ».



---

**Délibération n° 2017 / 23 – Tarification des enseignements de l'école d'Art Cours Feydeau de la ville d'Artigues-près-Bordeaux pour l'année 2017-2018**

**VU** l'article L. 2122-22 du code des collectivités territoriales

**VU** la délibération n° 2017/21 portant création de la régie à seule autonomie financière de l'école d'Art de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux, dénommée «**Cours Feydeau, école d'art de la ville d'Artigues-près-Bordeaux**» ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer une tarification pour les enseignements proposés ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer des tarifs adaptés et dégressifs aux catégories d'usagers ;

**CONSIDÉRANT** que les tarifs peuvent être différents selon les sections et activités proposées ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux de fixer un mode de calcul des tarifs sur la base d'un taux d'effort proportionnel aux tranches de revenus net imposable du foyer ;

**CONSIDÉRANT** que M. Thomas TEYSSIER, M. Geoffrey BAUR, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Roland DOUBA et M. Vincent BRUN ne participent pas au vote en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'office Socio-Culturel et Artistique d'Artigues-Près-Bordeaux,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DIT**

- que les tarifs annuels ci-annexés sont applicables à compter de la rentrée de septembre 2017
- que les tarifs annuels énoncés sont susceptibles d'être modifiés chaque année

**DÉCIDE**

- de fixer les tarifs des écoles d'art amateur et leurs modalités d'application selon le tableau joint en annexe de la présente délibération
- de facturer forfaitairement les cours au mois ou à l'année à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017

Fabienne HOSTENS :

« Cette délibération fixe les tarifs des enseignements dispensés, musique, danse, arts plastiques. Des avantages sont prévus, notamment pour les autres membres de la famille qui s'inscriront. Donc, -20 % pour le deuxième membre ; -30 % pour le troisième, etc. Et il existera un tarif « Seconde activité », c'est-à-dire 30 euros supplémentaires par an pour une activité au choix ».

Madame le Maire :

« Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Toujours pareil, puisque les tarifs qu'on nous a donnés hier c'est des extraits de tarifs, c'est des comparaisons. Mais, je n'ai pas les tarifs en entier, actuels ».

Madame le Maire :

« On vous a donné le plancher d'Osc'Art. On vous a donné le plancher de la nouvelle régie. On ne va pas vous donner tous les tarifs. ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Sur la nouvelle régie, vous nous avez donné tous les tarifs, Madame. Je suis désolé. Alors je voulais tous les tarifs d'Osc'Art pour faire la comparaison, Madame. Sachant qu'il y a des augmentations de tarifs en plus ».

Madame le Maire :

« Non, il n'y a pas d'augmentation.

Qui est d'avis d'approuver ? Allez. Qu'est-ce que vous faites, Monsieur COLOMBO ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je viens de vous le dire. Je vote contre, Madame ».

**Adopté à 15 voix pour et 1 voix contre.**

Madame le Maire :

« Bien. Alors, maintenant, nous allons finir avec ce dossier de régie. Claude ».

Claude DAUVILLIER :

« Donc, la délibération 2017/24, c'est la fixation des tarifs pour la location des salles du site du Cuvier de Feydeau. Fabienne HOSTENS ».

---

#### **Délibération n° 2017 / 24 – Tarification des enseignements de l'école d'Art Cours Feydeau de la ville d'Artigues-près-Bordeaux pour l'année 2017-2018**

**VU** l'article L. 2222-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L. 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité reprend la gestion des salles du Château de Feydeau, à compter du 15 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer les conditions d'attribution des salles Le Cuvier et les studios du Château de Feydeau ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer la tarification lors de la location des salles municipales ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de fixer le montant de la caution demandée lors de la mise à disposition et/ou de la location des salles municipales ;

**CONSIDÉRANT** que ce montant doit prendre en compte l'état général de la salle proposée, mais également les biens matériels mis à disposition ;;

**CONSIDÉRANT** que M. Thomas TEYSSIER, M. Geoffrey BAUR, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Roland DOUBA et M. Vincent BRUN ne participent pas au vote en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'office Socio--Cultuel et Artistique d'Artigues-Près-Bordeaux,

Il est proposé de fixer les tarifs d'occupation journalière comme suit :

<b>LA SALLE DU CUVIER</b>	Cauton	Tarif journalier location Associations		Tarif journalier location Professionnels, Comités d'entreprise	
		Artiguisais	Non Artiguisais	Artiguisais	Non Artiguisais
avec équipements techniques et utilisation des loges	900 €	300 €	450€	700 €	900€
Sans équipements techniques & sans loges	500€	200€	350€	500€	700€
Journée Supplémentaire	50% du Tarif journalier				
Pour les manifestations en partenariat avec la Ville jugées d'intérêt général pour la Collectivité faisant l'objet d'une convention de partenariat	900€	GRATUIT			
<b>LES STUDIOS</b>	Cauton	Tarif journalier location Associations		Tarif journalier location Professionnels du spectacle et de la culture	
		Artiguisais	Non Artiguisais	Artiguisais	Non Artiguisais
avec équipements techniques	500 €	GRATUIT	150 €	75 €	150 €
Demi-journée	500 €	GRATUIT	50 €	25 €	50 €
Journée Supplémentaire	50% du Tarif journalier				
Pour les manifestations en partenariat avec la Ville jugées d'intérêt général pour la Collectivité faisant l'objet d'une convention de partenariat	500€	GRATUIT			

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Sport, vie associative, culture, animations, relations internationales » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- De fixer les tarifs journaliers de location des salles du site Feydeau tels que définis dans le tableau ci-dessus ;

- D'autoriser Madame Le Maire à signer les conventions y afférentes.

Fabienne HOSTENS :

« Cette délibération fixe les tarifs d'occupation de la salle du Cuvier et des studios ».

Madame le Maire :

« Est-ce que vous avez des questions, Monsieur COLOMBO ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Non, Madame ».

Madame le Maire :

« Bien. Je dois préciser une petite chose quand même. Nous avons des demandes de résidence au Cuvier. Alors, je vous explique. La Compagnie Marion Mirbeau nous a demandé d'avoir à résidence du 12 juin au 17 le Cuvier et le studio. La Compagnie Christine Grimaldi, qui est basée à Bordeaux, nous a demandé aussi d'avoir en résidence le studio du Cuvier aux mois de juin et juillet, et en contrepartie cette compagnie de danse contemporaine, propose une médiation pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs, espaces jeunes, afin de leur montrer les coulisses d'une création. Cette compagnie se dit ravie. Elle précise qu'elle n'a jamais eu l'occasion de danser sur le plateau de la Salle du Cuvier, aucune représentation, seulement les studios pour la création. La Compagnie Entresols, qui est basée à Bègles, pareil, danse contemporaine, sera en résidence au studio du Cuvier du 3 juillet. En contrepartie, une représentation pour les scolaires fin novembre 2017, spectacle destiné au jeune public.

Il y a aussi le Centre d'aide par le travail, Florida, qui dispose du studio de danse tous les jeudis matins pour des ateliers de danse pour une vingtaine de personnes en situation de handicap avec une psychomotricienne chorégraphe, Valérie Lacamoire. Cet atelier a fait l'objet d'un court métrage réalisé par les personnes en situation de handicap « Je Toi Nous, la Danse » récompensé par un prix spécial du jury jeunes et le prix spécial du jury du Festival court métrage de Biarritz.

D'autres compagnies se sont rapprochées de la commune. La compagnie Divers Sens, compagnie artiguaise, qui est séduite par le projet « La Colère de Banshee », souhaite, pour l'année prochaine, repartir sur les médiations culturelles. Et la compagnie de Magalie Baup, qui... deux professeurs de danse, ont fait une demande le 16 mai dernier de résidence pour une création après avoir répondu avec succès à un appel à projets lancé par le Conseil départemental de la Gironde. Et la résidence aura lieu du 4 au 9 juillet 2017. Mais bon, on verra les dates puisqu'il y a la compagnie Grimaldi qui vient à ce moment-là.

Donc, loin d'être le fossoyeur de la culture quelle qu'elle soit, au contraire, nous l'encourageons, puisqu'il n'y a pas une culture, mais il y a des cultures.

Bien, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, Monsieur COLOMBO ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« J'avais une question. Je voulais que vous me réexpliquiez pourquoi les membres du Conseil d'administration de l'Office Socio-Culturel d'Artigues-Près-Bordeaux ne peuvent pas voter

cette délibération sur la tarification de l'occupation des salles. Je ne vois pas quel est le lien entre Osc'Art et... ».

Madame le Maire :

« Parce qu'ils sont encore membres de l'Office Culturel et, par précaution, nous avons préféré - bien sûr, on s'est renseigné aussi - par sagesse, et pour éviter tout recours sur ce dossier, sur l'ensemble de ces décisions prises, nous avons préféré vous demander, puisque vous êtes membres du Conseil d'administration de l'Office Culturel, et toujours membres à l'heure d'aujourd'hui, de ne pas voter et de ne pas participer au vote. Je pense que la Chambre Régionale des Comptes apprécierait notre prudence

Bien, vous votez quoi, Monsieur ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Contre, Madame ».

Madame le Maire :

« Contre. Alors, OK ».

**Adopté à voix 15 voix pour 1 voix contre.**

Claude DAUVILLIER :

« Alors, délibération 2017/25, le vote du budget supplémentaire 2017, budget principal et budget annexe. Madame Fabienne HOSTENS ».

---

### **Délibération n° 2017 / 25 – Vote du Budget supplémentaire 2017 - Budget principal et budget annexe**

Les éléments constituant le budget supplémentaire du budget principal 2017 ainsi que le budget annexe des écoles d'art sont exposés à l'Assemblée délibérante.

Les sections de fonctionnement et d'investissement du budget supplémentaire du budget principal ainsi que celles du budget annexe des écoles d'art sont présentées en équilibre.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- l'adoption du Budget supplémentaire 2017 du Budget Principal ainsi que le budget annexe des écoles d'art.

Fabienne HOSTENS :

« Donc, je vais commencer par le budget annexe.

Le budget annexe concerne les écoles d'art pour l'année 2017. Le montant de la section de fonctionnement s'élève à 150 000 euros et celui de la section d'investissement à 8 200 euros.

Parmi les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général pour 11 799,23 euros. Elles sont liées au fonctionnement des écoles. Les charges de personnel pour 120 000,77 euros. Des dépenses imprévues pour 10 000 euros. Le virement à la section d'investissement, 7 659,91 euros. Et les opérations d'ordre de transfert entre sections, 540,09 euros.

Les recettes de fonctionnement sont composées des produits et ventes divers à hauteur de 30 000 euros et d'une subvention de la Mairie de 120 000 euros.

Le personnel des écoles d'art hors salle du Cuvier composé de :

- 1 rédacteur principal, catégorie B ;
- 1 adjoint administratif, catégorie C ;
- 1 CAE ;
- 14 assistants d'enseignement artistique principaux, catégorie B, soit 3 pour la filière administrative et 14 pour la filière culturelle ;
- 1 agent titulaire et 16 non titulaires, soit au total 17 agents.

La section d'investissement. Les dépenses concernent du mobilier, du matériel de bureau et informatique. Et les recettes proviennent du virement de la section de fonctionnement et des opérations d'ordre entre sections.

Maintenant, je vais passer au budget supplémentaire.

Ce budget est un budget d'ajustement du budget primitif, construit à partir des notifications reçues, notamment pour les recettes, mais également à partir des constats d'exécution de 2016, voire de ce début d'année.

Les dépenses de fonctionnement. Donc, on observe au BS une augmentation totale des dépenses de gestion des services, c'est-à-dire les dépenses réelles de fonctionnement hors virement de la section d'investissement, atteignant 468 787,77 euros. Cette augmentation des dépenses est à minorer des dépenses imprévues, soit une augmentation réelle de 218 787,77 euros.

L'augmentation constatée est liée à plusieurs éléments, notamment sur le chapitre 11, l'augmentation est liée à plusieurs ajustements ou intégrations de dépenses.

Sur le compte 6042, les achats de prestations de service, ce sont des prestations supplémentaires.

Le compte 60636, les vêtements de travail, il s'agit de compléments EPI, ce sont les équipements de protection individuelle pour le restaurant et le bucheronnage.

Le compte 611, contrat de prestations de services. Donc, on a :

- l'assistance du centre de gestion pour la rédaction d'un document unique et d'un plan de prévention des risques psychosociaux ; c'est obligatoire dans toutes les collectivités ;
- le contrat d'assistance pour le recouvrement de la TLPE pour procéder à des mesures d'enseigne et de pré enseigne ; et la fourniture d'un logiciel pour l'évaluation de la taxe ;
- l'adhésion au service Digiposte pour la transmission électronique des bulletins de salaire ;
- la collecte du courrier et l'externalisation de la mise sous pli ;

- le diagnostic de l'accessibilité pour l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée par un AMO. C'est, en fait, permettre aux personnes porteuses d'un handicap d'accéder aux bâtiments, voiries et c'est obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants ».

Madame le Maire :

« La mise aux normes PMR des bâtiments ».

Fabienne HOSTENS :

« Voilà. Ensuite :

- une étude confiée à la CCI pour la relance du dynamisme économique ; pour cette étude, la commune sera subventionnée par Bordeaux Métropole ;
- la plateforme emplois Artigues-près-Bordeaux, qui est un outil dans le cadre de RESO qui permet aux demandeurs d'emploi de déposer leurs CV et aux entreprises de déposer leurs offres d'emploi. Tout cela, bien sûr, gracieusement. Cette plateforme permet d'accéder aux 9 000 offres d'emploi sur un rayon de 20 kilomètres autour de la commune.

Concernant les autres comptes :

- le compte maintenance, il s'agit d'un complément de maintenance de logiciel et de l'analyse des eaux usées ;
- le compte matériel roulant, entretien matériel roulant, c'est la réparation de l'épareuse et puis diverses réparations de pneumatique ;
- sur le compte catalogue et imprimé, ce sont des dépenses supplémentaires, notamment la charte paysagère, les plaquettes RESO, les achats de disques bleus etc.

Concernant le chapitre 12, les charges de personnel, il ne ressort pas de l'exécution actuelle, c'est-à-dire de janvier à avril 2017, la nécessité d'augmenter les charges de personnel.

Les atténuations de produits, il ne s'agit que d'ajustements suite à la prise en compte de l'attribution de compensation en investissement.

Les autres charges de gestion courantes. On retrouve dans cette augmentation de 142 000 euros :

- la subvention de fonctionnement qui sera versée au profit de la régie des écoles d'art, 120 000 euros ;
- l'ajustement de la subvention au profit du CCAS, 20 000 ;
- l'ajustement pour le montant total des indemnités des élus, c'est suite à la mesure gouvernementale, on en parlera plus tard, la modification de l'indice terminal qui sert de référence au calcul des indemnités des élus.

Pour les charges financières, il ne s'agit que d'un ajustement des taux d'intérêt pour notre emprunt à taux variable.

Concernant les charges exceptionnelles, on prend en compte le versement indu d'une subvention au profit de la commune pour un montant de 27 616 euros suite à une erreur de la trésorerie ; qui nous a versé une subvention qui n'était pas pour nous ».

Madame le Maire :

« Qui n'était pas pour la commune ».

Fabienne HOSTENS :

« Et des dépenses imprévues pour 250 000 euros.

Les recettes. Le montant définitif des recettes de fonctionnement ne varie que très peu par rapport au montant prévisionnel. Cependant, des variations significatives s'opèrent à l'intérieur des chapitres. Donc, on va observer notamment :

une baisse de 43 485,63 euros de nos recettes prévisionnelles de fiscalité ménage suite à la notification de notre produit attendu par la DGFiP ;  
une augmentation de 105 839 euros de notre attribution de compensation suite à la prise en compte de l'attribution de compensation en investissement ;  
une baisse de 50 000 euros de nos droits de mutation - il s'agit d'une mesure de prudence ;  
et une baisse de 37 290 euros de notre DGF, dotation globale de fonctionnement, par rapport à notre BP 2017.

Concernant la section d'investissement, les dépenses totales d'investissement augmentent de 531 949,60 euros par rapport au BP 2017. Ce montant est à minorer de 259 017,30 euros, correspondant à la prise en compte de l'attribution de compensation d'investissement conformément à la délibération qui avait été prise le 8 février dernier. Et on retrouve le pendant en fonctionnement pour 155 282 euros au montant de dépenses imprévues, 100 000 euros, c'est une gestion prudentielle à l'augmentation du remboursement du capital de l'emprunt suite à la baisse des taux d'intérêt du crédit à taux variable. On enregistre réellement une augmentation des dépenses d'investissement de 272 932,30 euros.

On retrouve au sein de ce montant les dépenses d'investissement suivantes qui ont été rajoutées à l'occasion du BS :

- sur l'OP 12, un achat porte-outils, c'est pour une brosse anti-mousse, et un achat d'un véhicule électrique ;
- sur l'OP 13 :
  - nos fameuses toilettes écologiques à Bétailhe ».

Madame le Maire :

« Conformément à notre projet municipal ».

Fabienne HOSTENS :

« Voilà.

- plus l'aménagement paysager de l'Allée de Diane,
  - l'aménagement paysager du carrefour du Moulinat,
  - les jalonnements Cuvier centre-bourg,
  - et la rénovation de l'Hôtel de Ville ;
- sur l'OP 14, des travaux de réfection de la Mairie ;
  - sur l'OP 15, l'éclairage des salles de tennis ;
  - l'OP 17, le remplacement de climatiseurs pour une mise aux normes ;
  - l'OP 18, des Restes A Réaliser sur la réhabilitation de la Halte-Garderie ;
  - l'OP 19, des sonnettes à l'école du parc.

Madame le Maire :

« Des sonneries. C'est dans le cadre du PPMS et c'est pour la sécurisation des écoles, pour 26 000 euros ».

Fabienne HOSTENS :

- « Un plan de prévention et mise en sécurité,
- des alarmes à l'école maternelle du parc et de la plaine,



- des mises aux normes des règles d'hygiène des denrées alimentaires pour le restaurant scolaire ;

Et hors OP c'est la création du skate-park ».

Madame le Maire :

« Nous allons créer un skate-park à côté du City Stade. Je cherchais le mot, excusez-moi. Comment ? ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« A côté du City Stade ? »

Madame le Maire :

« A côté du City Stade il y aura un skate-park ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« À la place des parkings, c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Voilà, tout à fait ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Et après rénovation du sol du City Stade que vous avez votée depuis très longtemps ».

Madame le Maire :

« Mais, il est fait. Ça a été fait ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Il est fait ? »

Madame le Maire :

« Oui, ça a été fait. La rénovation du sol du City Stade a été faite ».

Vincent BRUN :

« Ça a été fait quand, Madame ? J'ai eu la chance de jouer au City Stade, la semaine dernière, et le sol n'était pas refait »

Madame le Maire :

« Il y a eu une rénovation peut-être quand on était... ».

Vincent BRUN :

« Je ne sais pas. En tout cas, le sol était dans le même état la semaine dernière ».

Madame le Maire :

« Je prends en compte. Allez ».

Fabienne HOSTENS :

« Je poursuis. Alors, au niveau des recettes. Les recettes de la section d'investissement pour l'année 2017 se composent principalement de la manière suivante :

- le FC TVA pour 283 116,19 euros, qui est calculé sur le CA 2016 ;
- la subvention du Département, 25 662 euros, c'est le montant du FDEC, majorée suite à une notification, +273 euros par rapport au BP ;

- l'excédent brut de fonctionnement, les 200 000 euros, issu de l'excédent de la section de fonctionnement 2016 ;
- la taxe locale d'équipement, 9 409,28 euros ;
- la taxe d'aménagement.

Conclusion sur le budget supplémentaire, comme je l'ai annoncé, ce budget supplémentaire 2017 est un budget d'ajustement, qui prend en compte des évolutions majeures, mais attendues comme l'intégration de l'attribution de compensation d'investissement et l'intégration de la subvention qui est versée aux écoles d'art.

Ce budget va permettre à la Ville d'envisager sereinement ses investissements à compter de l'année 2018 et des années suivantes ».

Madame le Maire :

« Est-ce que vous avez des questions, Messieurs ? ».

Vincent BRUN :

« Oui. Concernant le budget de la régie, c'est bien d'aujourd'hui jusqu'à Noël ».

Madame le Maire :

« Le 31 décembre ».

Vincent BRUN :

« Oui, le 31 décembre, excusez-moi. Donc, ça veut dire que la régie aura un budget annuel d'environ 300 000 euros ? C'est-à-dire à peu près la subvention qui était donnée à Osc'Art. On est à peu près sur les mêmes principes, c'est ça ? ».

Madame le Maire :

« Peut-être moins parce que comme nous allons louer des salles, on aura des recettes supplémentaires. Donc, avec un budget certainement moindre ».

Fabienne HOSTENS :

« Oui, parce que c'est la subvention de la Mairie qui est de 120 000 euros parce qu'après il y a 30 000 euros de recettes, il y a toutes les inscriptions ».

Vincent BRUN :

« OK, très bien. Sinon, effectivement, comme vous l'avez dit, il n'y a pas grand... ».

Madame le Maire :

« Bien. Et le budget général de la commune ? »

Vincent BRUN :

« C'est ce que je suis en train de faire, Madame. On voit quand même que vous continuez à nous cacher les augmentations de la masse salariale dans les contrats de prestation de services. Ça, on l'avait déjà vu, on est passé de 120 000 à 400 000, puis encore 55 000 ».

Madame le Maire :

« Les prestations de services, il n'y a pas de masse salariale »

Vincent BRUN :

« Non. C'est un transfert simple. C'est-à-dire que, par exemple, les femmes de ménage qui travaillent pour la mairie qui, maintenant, sont une prestation de service, on ne le retrouve pas sur la ligne de la masse salariale, des charges de personnel, on le retrouve sur une ligne de

contrat de prestations de services. C'est ce que vous avez dit tout à l'heure. Voilà, c'est tout. Je vous dis juste que sur la... »

Madame le Maire :

« C'est normal, nous payons une prestation de service. »

Vincent BRUN :

« Oui, c'est ce que je vous dis. Je vous dis que vous expliquez que les charges de personnel n'évoluent pas. Or, les contrats de prestations de services permettent de ne pas faire évoluer cette charge de personnel parce que cette prestation de service là explose. On est passé de 120 000 euros à maintenant 450 000 euros. Voilà, c'est tout ».

Fabienne HOSTENS :

« Bon, alors, écoutez, concernant le compte 611, j'ai quand même effectué des recherches un peu approfondies par rapport à tout ce qu'on pouvait y trouver. On y trouve essentiellement, toutes les animations diverses, enfance, jeunesse, TAP, ALSH, sorties, spectacles, Bébébiz, pour un montant de 213 000 euros. Le nettoyage des locaux pour 95 000 euros. Lynx sécurité pour 5 000 et quelques euros. Le diagnostic amiante de la Halte-Garderie pour 2 000 euros. Des interventions techniques Osc'Art pour tout ce qui est spectacles, pour 5 000 euros. La capture des animaux. La mise à jour du classement des archives communales. Etc. ».

Vincent BRUN :

« C'est une externalisation des prestations de services, c'est exactement ce que je vous dis ».

Fabienne HOSTENS :

« Je veux dire quand même que sur les 300 000 et quelques euros il y a 213 000 euros pour 2016 qui se rapportent à toutes les animations pour les enfants, la jeunesse, tout ce qui tourne autour des TAP, ALSH, sorties, spectacles et Bébébiz, parce que Bébébiz, si je ne m'abuse, c'est 100 000 et quelques euros ».

Vincent BRUN :

« On a dit la même chose, on est d'accord là-dessus ».

Madame le Maire :

« Bien. Vous avez d'autres questions, Messieurs ? »

Vincent BRUN :

« Oui, Madame. Catalogues et imprimés, ça explose, mais ça on reçoit tous... ».

Fabienne HOSTENS :

« On communique ».

Vincent BRUN :

« Ça, vous communiquez, ça c'est sûr. Vous faites des books de photos, c'est sympa. Voilà, sinon, après, effectivement, sur ce qui va se passer sur Artigues... ».

Fabienne HOSTENS :

« On communique parce qu'on organise beaucoup de manifestations ».

Vincent BRUN :

« S'il vous plaît, je peux continuer ? »

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver ce budget supplémentaire et le budget annexe, s'il vous plaît ? »

Vincent BRUN :

« Vous faites comme sur le budget primitif. Ça s'arrête comme ça ? »

Madame le Maire :

« Voilà. Qui est d'avis d'approuver ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs de l'opposition constructive ? »

Vincent BRUN :

« Ils voudraient continuer »

Madame le Maire :

« Bien. Vous faites quoi ? »

Vincent BRUN :

« L'opposition constructive voulait continuer à poser des questions. Mais, visiblement, la Mairie non constructive ne veut pas les entendre »

Madame le Maire :

« Vous faites quoi, Messieurs ? Est-ce que vous votez pour ? Est-ce que vous votez contre ? Est-ce que vous vous abstenez ? Est-ce que vous ne prenez pas part au vote ? Pouvez-vous nous dire, la minorité, ce que vous faites ? »

Vincent BRUN :

« Est-ce que la minorité peut poser ses questions ? ».

Madame le Maire :

« Je vous pose une question ».

Vincent BRUN :

« Alors, vous faites ce que vous voulez, Madame ».

Madame le Maire :

« Bon, écoutez, ne prend pas part au vote. C'est noté « Faites ce que vous voulez ». Votez pour, comme ça il y a la majorité pour le budget supplémentaire et le budget annexe. Je fais ce que je veux. Nous votons pour ».

Vincent BRUN :

« Mais bien sûr que ce n'est pas possible, vous le savez très bien, Madame ».

**Adopté à voix 20 voix pour et 2 ne prennent pas part au vote.**

Claude DAUVILLIER :

« Alors, délibération 2017/26, c'est la modification des grilles indiciaires de la fonction publique, indice terminal, calcul des indemnités des élus, présentée par Fabienne HOSTENS ».

---

**Délibération n° 2017 / 26 - Modification réglementaire de l'indice terminal brut des grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale base de calcul des indemnités de fonction des élus**

**VU** les articles L. 2123-20 et L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2016/03 relative aux indemnités du Maire et des Adjointes ;

**VU** le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnes civiles et militaires de l'État ;

**VU** le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnes civiles et militaires de l'État, des personnes des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

**CONSIDÉRANT** la modification réglementaire des indices de référence servant au calcul du montant des indemnités de fonction des élus locaux suite au relèvement de la valeur du point d'indice et notamment l'indice brut terminal de la Fonction Publique passant de 1015 à 1022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour les communes de faire référence à l' « *indice brut terminal de la fonction publique* » et non plus à l' « *indice 1015* » ;

**CONSIDÉRANT** que les taux applicables au calcul du montant des indemnités fixés par délibération n° 2015/03 du 21 janvier 2015 restent inchangés ;

Les indemnités des élus pour la ville d'Artigues-près-Bordeaux sont fixés en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** que ces modifications réglementaires ont pour conséquence de fixer le montant de l'enveloppe globale et maximale annuelle à 107 294,16 €.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- de constater le relèvement du point d'indice ayant pour conséquence la revalorisation des indemnités des élus du Conseil municipal.

**DIT**

- Que les dépenses correspondantes seront prélevées au chapitre 65, compte 6531 du budget de l'exercice en cours.

Fabienne HOSTENS :

« Cette délibération fait suite à une décision gouvernementale. Elle concerne le relèvement du point d'indice qui a pour conséquence la revalorisation des indemnités des élus du Conseil Municipal.

L'indice passe de 1 015 à 1 022 ».

Madame le Maire :

« Donc, c'est très peu pour les indemnités d'élus.

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, l'opposition ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On peut parler avant ? »

Madame le Maire :

« Allez-y. Je ne vois pas trop ce que vous allez dire, mais allez-y ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« On va s'abstenir, Madame, parce que ce n'est pas parce que l'indice augmente que vous êtes obligée d'augmenter les indemnités ».

Madame le Maire :

« Mais, c'est l'indice qui augmente. Quand votre salaire, votre indice augmente, on ne peut même pas ne pas l'empêcher, c'est une obligation légale. On ne peut pas ne pas le voter ni le présenter, c'est légal. Quoi que nous fassions, ce sera augmenté. Donc, voilà, c'est comme... Allez, ce n'est pas grave.

Qui est d'avis d'approuver ? Moi, j'arrête d'expliquer des choses qu'ils ne comprennent pas. Qu'est-ce que vous faites, Messieurs de l'opposition ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« On s'abstient ».

Madame le Maire :

« Vous vous abstenez. Claude ? ».

**Adopté à voix 20 voix pour et 2 voix contre.**

Claude DAUVILLIER :

« Alors, délibération 2017/27, la modification du tableau des effectifs. Fabienne HOSTENS ».

---

#### **Délibération n° 2017 / 27 - Modification du tableau des effectifs**

**VU** la loi du 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier le tableau des effectifs et notamment les postes budgétaires suivants :

Personnel à temps complet – Catégorie C

- Création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- la modification au tableau des effectifs, et la création du poste désigné ci-dessus

**DIT**

- que la dépense en résultant sera prélevée sur le chapitre 012

Fabienne HOSTENS :

« Il s'agit de la création d'un poste d'agent administratif principal de deuxième classe, qui fait suite à un recrutement pour remplacer un agent sur contrat qui est parti ».

Madame le Maire :

« Bien, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie. Claude ? ».

**Adopté à l'unanimité.**

Claude DAUVILLIER :

« Délibération 2017/28, c'est la signature de la convention d'adhésion au service d'assistance en gestion du contrat d'assurance avec le Centre de gestion de la fonction publique de la Gironde, présentée par Fabienne HOSTENS ».

---

**Délibération n° 2017 / 28 - Signature de la convention d'adhésion au service d'assistance en gestion de contrat d'assurance avec le Centre de gestion de la Gironde**

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 6 décembre 2016 ;

**VU** la notification du lot 5 – Assurance des risques statutaires à la société SOFAXIS du marché d'assurance de la ville à la société SOFAXIS ;

**CONSIDÉRANT** que la société SOFAXIS est intervenue en tant que courtier en présentant une offre de la CNP Assurances ;

**CONSIDÉRANT** que les prix proposés par la CNP Assurances sont issus d'une contractualisation avec le Centre de Gestion de la Gironde et que celui-ci assure la gestion ; au profit des communes du département, des indemnisations ;

**CONSIDÉRANT** que la signature de la convention jointe à la présente délibération n'entraîne pas de surcoût pour la collectivité puisque la CNP Assurances facture 94% de la prime d'assurance annuelle prévisionnelle et le centre de gestion 6% de celle-ci au titre des frais de gestion ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances - Commande publique - Personnel » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'assistance en gestion de contrat d'assurance avec le Centre de Gestion de la Gironde et toutes autres pièces, avenants ou autres s'y rapportant.

Fabienne HOSTENS :

« Cette convention porte précisément sur la gestion des contrats d'assurance des prestations statutaires, objet du lot 5. Elle a été souscrite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans auprès de SOFAXIS CNP. SOFAXIS, qui est le courtier, et CNP la compagnie d'assurance. Les prix proposés par CNP sont contractualisés avec le centre de gestion de la Gironde. Nous proposons donc de signer la convention ci-jointe qui permettra au centre de gestion de gérer ledit contrat d'assurance.

Donc, une précision, il n'y aura pas de surcoût pour la collectivité, puisque 94 % de la prime d'assurance sera facturée par CNP et 6 % par le centre de gestion pour couvrir leurs frais de gestion ».

Madame le Maire :

« Bien. Des questions ? Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? À l'unanimité, je vous remercie ».

**Adopté à l'unanimité.**

Claude DAUVILLIER :

« Délibération 2017/29, c'est la modification des amplitudes horaire et tarification accueil périscolaire du matin, présentée par Claire CHAMBOISSIER ».



---

**Délibération n°2017 / 29 - Modification de l'horaire d'ouverture de l'accueil périscolaire du matin – fixation de la tarification**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2011/82 du 16 décembre 2011 concernant la mise en place du taux d'effort pour le calcul de la tarification ;

**CONSIDÉRANT** que l'accueil périscolaire des trois écoles de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux débute actuellement à 7h30 le matin ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Ville d'Artigues-près-Bordeaux de répondre favorablement à une demande croissante des parents dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires du matin d'élargir l'amplitude horaire du service des deux écoles maternelles et de l'école élémentaire de la Commune ;

Il est proposé d'accueillir les enfants le matin, dès 7 heures.

**CONSIDÉRANT** que la participation financière des familles aux services d'accueil périscolaire se calcule sur la base du taux d'effort ;

Le tarif horaire est donc calculé en fonction des revenus de la famille, basé sur le principe de calcul suivant :

$$(\text{Revenu annuel imposable} / 12 \text{ mois}) \times \text{taux d'effort}$$

Quatre taux d'effort selon le nombre d'enfants à charge dans la famille

1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %

**CONSIDÉRANT** que la tarification de la demi-heure comprise entre 7h et 7h30 ; sera calculée sur la base d'un tarif horaire divisé par deux ;

Il est donc proposé de fixer la participation financière des familles pour l'accueil de 7h à 7h30 entre un montant plancher de 0,13€ et un montant plafond fixé à 1€ pour la demi-heure, correspondant à la moitié du tarif horaire.

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Affaires sociales, petite enfance, solidarité, affaires scolaires, jeunesse » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

- L'ouverture du service d'accueil périscolaire à 7 heures le matin à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017
- La fixation de la tarification du temps d'accueil périscolaire compris entre 7h et 7h30

conformément au tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Claire CHAMBOISSIER :

« Cette délibération nous permet d'ouvrir le service périscolaire à partir de 7 heures le matin à la rentrée 2017, suite à la demande de plusieurs parents. En ce qui concerne les tarifs, il n'y a pas d'évolution de tarifs, ce seront les mêmes qui sont déjà appliqués aujourd'hui ».

Madame le Maire :

« Je tiens à préciser, concernant cet horaire à 7 heures du matin, cela veut dire que les enfants vont quand même se lever à 6 heures, aux alentours de 6 heures du matin, j'espère que les parents seront raisonnables et ne pas laisser les enfants jusqu'à pas d'heure le soir ».

Vincent BRUN :

« Donc, vous pensez que les parents feront ça pour abandonner leurs enfants ? C'est ce que vous insinuez, Madame. Moi, ce que je vous dis c'est que les parents n'ont pas le choix. S'ils vous l'ont demandé, c'est qu'ils en ont besoin. Mais aller insinuer que les parents vont être raisonnables, ce n'est pas normal ».

Madame le Maire :

« Je ne vous ai pas donné la parole, vous n'avez pas à intervenir. Alors, ça suffit ».

Vincent BRUN :

« Ce n'est pas normal. Mais si, Madame, ça s'appelle la démocratie. Et on est un Conseil municipal ».

Madame le Maire :

« La démocratie c'est aussi le respect et c'est moi qui suis la Présidente et c'est moi qui donne la parole, Monsieur. D'accord ? Voilà. (Madame le Maire coupe le micro de M. BRUN)

Bien, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? ».

Vincent BRUN :

« Alors, ces messieurs vous ont demandé la délibération 2011/82 qui était... ».

Madame le Maire :

« Vous l'avez eue ».

Vincent BRUN :

« Non, pas du tout, Madame ».

Madame le Maire :

« Vous ne l'avez eue ? Elle est là. Vous l'avez.

Bien, qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? ».

Vincent BRUN :

« Vous nous laissez le temps de la lire ? ».

Madame le Maire :

« Non, désolée, nous passons au vote. C'est moi qui suis la Présidente. Nous passons au vote ».

Vincent BRUN :

« Mais oui, mais vous pouvez taper du pied, mais enfin quand même... ».

Madame le Maire :

« Les débats sont terminés donc on passe au vote »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Calmez-vous, Madame ».

Madame le Maire :

« Vous ne participez pas au vote ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Ça prend deux minutes à regarder, la délibération, Madame. ».

Madame le Maire :

« Qui est d'avis d'approuver ? Vous notez les votes. Nous passons à la délibération suivante. Allez hop, Claude. »

**Adopté à 20 voix et 2 ne prennent pas part au vote.**

Claude DAUVILLIER :

« Nous passons à la suivante, c'est la 2017/30, c'est la demande de subvention au titre du FDEC, présentée par Fabienne HOSTENS ».

---

### **Délibération n° 2017 / 30 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le Conseil Départemental de la Gironde a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

L'enveloppe allouée cette année à la commune d'Artigues-Près-Bordeaux a été notifié le 30 mars 2017 par les Conseillers Départementaux du canton de Lormont, lors d'une réunion qui s'est tenue à la mairie de Lormont. Elle s'élève à 25 662 €.

**CONSIDÉRANT** que l'aménagement de l'espace public relève d'une compétence communale,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental de la Gironde a défini le Développement Durable comme sujet de premier ordre pour l'institution et le territoire,

Au titre de cette dotation, il est proposé de solliciter le Conseil Départemental, pour l'aménagement du Parc de Bétailhe et l'installation de toilettes écologiques à lombricompostage dont le coût est estimé à 40 000 € TTC selon le plan de financement suivant :

<b>Budget prévisionnel</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>

Fourniture et pose de toilettes écologiques 40 000 € TTC	FDAEC	25 662 €
	Autofinancement	14 338 €
<b>Total</b>	<b>40 000 € TTC</b>	<b>Total 40 000,00 € TTC</b>

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission «Finances-Commande Publique-Personnel» en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

#### **SOLLICITE**

- une aide financière de 25 662 € auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes

#### **ASSURE**

- le financement de cette opération dans les conditions proposées ci-dessus

#### **AUTORISE**

- Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires au recouvrement du montant du Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes

Fabienne HOSTENS :

« Le Conseil Départemental nous a alloué cette année au titre du FDEC une enveloppe 25 662 euros. Et donc, nous demandons au Conseil Départemental d'utiliser cette enveloppe pour financer l'aménagement du Parc Bétailhe et l'installation de toilettes écologiques ».

Madame le Maire :

« Voilà. Des questions ? Qui est d'avis d'approuver cette délibération, s'il n'y a pas de questions ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Madame, on vous a demandé des documents. Pour faire une demande de subvention, vous vous basez sur un tarif. Donc, le tarif, vous ne l'avez quand même pas inventé, de 40 000 euros. On a souhaité consulter le devis ».

Madame le Maire :

« C'est une estimation. Si vous voulez venir voir les devis, comme les 30 et quelques dossiers du marché, vous demandez, vous prenez rendez-vous, vous les aurez à disposition. Est-ce que vous avez une question ou pas ? ».

Vincent BRUN :

« Oui, alors, la première, j'ai quand même une question, c'est sur son emplacement, parce que je dois dire que l'emplacement du premier toilette est quand même un peu surprenant. Oui, ça compte. Je ne sais pas ».

Madame le Maire :

« Pourtant, il est bien utilisé ».

Vincent BRUN :

« Oui, très bien. Mais enfin, les toilettes, c'est souvent dans un endroit... on essaye de le mettre un peu discret. Et là, c'est au vu et au su de tout le monde, en plein milieu de la place. Je trouve ça surprenant ».

Madame le Maire :

« Sauf qu'il est bien intégré parce qu'au niveau esthétique, c'est plutôt intégré. Ça n'a gêné personne. C'est sur le passage des écoles, c'est sur le passage que prennent les gens quand ils vont au parc. Il y a énormément de monde qui passe dans le centre-bourg pour aller au parc à pieds, et on le voit le week-end, et on le voit le mercredi, et on le voit le matin, les gens qui courent et qui prennent le parc de la mairie, ainsi que le bois. Je pense que c'est un endroit stratégique. Maintenant, que ça ne vous convienne pas, ça c'est votre problème, ce n'est pas le mien ».

Vincent BRUN :

« Si vous n'aimez pas que je parle, vous me le dites. Moi, je vous dis juste que pour ces toilettes-là, j'aimerais, je souhaiterais qu'ils soient un peu plus discrets. Voilà, c'est tout ».

Madame le Maire :

« Bien. Allez, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Qu'est-ce que vous faites, Messieurs ? À l'unanimité, je vous remercie ».

### **Adopté à l'unanimité.**

Claude DAUVILLIER :

« Alors, on passe à la délibération 2017/31, c'est une demande de subvention au SDEEG pour l'éclairage public de l'Allée de Diane, présentée par Fabienne HOSTENS ».

---

### **Délibération n° 2017 / 31 - Travaux Eclairage public – Allée de Diane (aménagement de la voirie)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de l'Allée de Diane, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a décidé de mettre en place de nouveaux candélabres d'éclairage public.

À cet effet, la maîtrise d'œuvre de l'opération est confiée au SDEEG, tant pour la conception que pour le suivi de travaux, dont le coût total des travaux estimé s'élève à 26 319.00 € HT. Les honoraires du Syndicat ont été fixés à un taux de 7% du montant H.T des travaux.

Par délibération le Conseil Syndical du SDEEG a décidé d'apporter une aide financière aux communes l'ayant choisi comme maître d'œuvre sur des opérations d'éclairage public.

Le montant de cette participation s'élève à 20% du montant hors taxes des travaux, plus 20 % sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

L'aide sollicitée auprès de cet organisme s'élève ainsi à 5 263.80 €

Travaux : 26 319.00 € HT

Maîtrise d'œuvre : 26 319.00 x 7% = 1 842.33 € HT

T.V.A.(20 %) : 5 263.80 €

Total = 33 425.13 € TTC

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 30 mai 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré,

**AUTORISE**

- Madame le Maire à solliciter auprès du SDEEG la subvention de 5 263.80 € et de signer toute convention correspondante

Fabienne HOSTENS :

« Dans le cadre des travaux d'éclairage public qui seront réalisés Allée de Diane, nous sollicitons le SDEEG pour une aide financière à hauteur de 20 %, hors taxes, des travaux, soit 5 263,80 euros, ce qui correspond à la TVA ».

Madame le Maire :

« Des questions ? Qui est d'avis d'approuver ? Vous avez une question, Messieurs ? ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, Madame. Excusez-moi, je prends deux secondes pour vous poser des questions parce que vous allez à toute vitesse là. Là, c'est pareil, on vous a posé des questions, on vous a demandé des documents, vous ne nous les avez pas donnés. On n'est pas contre les demandes de subventions, loin de là. Sauf que dans les demandes de subvention qui sont jointes, c'est sommairement rempli, il n'y a même pas de détails. Il n'y a rien, à part trois chiffres. Il n'y a rien. À l'avenir, si ça pouvait être rempli qu'on puisse lire le descriptif parce que « Nature du projet » et « Détail du projet dans la demande de... ».

Madame le Maire :

« Parce que c'est un devis ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, mais le devis on ne l'a pas vu, Madame. On vous l'a demandé ».

Madame le Maire :

« Bien, qui est d'avis d'approuver cette délibération, s'il vous plaît ? À l'unanimité, je vous remercie ».

**Adopté à l'unanimité.**

Claude DAUVILLIER :

« Alors, la 2017/32, demande de subvention au SDEEG, travaux d'aménagement au carrefour Moulinat-Prairie, présentée par Fabienne HOSTENS ».

## **Délibération n° 2017 / 32 - Travaux Eclairage public – Avenue de la Prairie et du Moulinat (Création d'un carrefour giratoire)**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie des avenues de la Prairie, du Moulinat et de la rue de l'Orée du Bois, la ville d'Artigues-près-Bordeaux a décidé de mettre en place de nouveaux candélabres d'éclairage public.

À cet effet, nous avons confié au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) la maîtrise d'œuvre de l'opération, tant pour la conception que pour le suivi de travaux.

L'estimation du coût total des travaux s'élève à 20 094,86 € HT. Les honoraires du Syndicat ont été fixés à un taux de 7% du montant H.T des travaux.

Par délibération le Conseil Syndical du SDEEG a décidé d'apporter une aide financière aux communes l'ayant choisi comme maître d'œuvre sur des opérations d'éclairage public.

Le montant de cette participation s'élève à 20% du montant hors taxe des travaux, plus 20 % sur les honoraires de maîtrise d'œuvre.

L'aide sollicitée auprès de cet organisme s'élève ainsi à 4 018.97 €

Travaux : 20 094.86 € HT

Maîtrise d'œuvre :  $20\,094.86 \times 7\% = 1\,406.64$  € HT

T.V.A.(20 %) : 4 018.97 €

Total = 25 520.47 € TTC

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Urbanisme, patrimoine communal et développement durable » en date du 30 mai 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après avoir délibéré,

### **AUTORISE**

- Madame le Maire à solliciter auprès du SDEEG une subvention de 4 018.97 et de signer toute convention correspondante

Fabienne HOSTENS :

« Comme la précédente. Dans le cadre des travaux d'éclairage public au carrefour de l'Avenue de la Prairie et du Moulinat, nous sollicitons le SDEEG afin d'obtenir une subvention qui s'élèvera à 20 % des travaux de la maîtrise d'œuvre, soit 4 018,97 euros ».

Madame le Maire :

« Des questions ?

Qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Vous avez des questions, Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Toujours pareil. Les demandes de subvention qui ne sont pas complètement remplies. Les devis ne nous ont pas été donnés. Et donc, voilà ».

Madame le Maire :

« Allez, qui est d'avis d'approuver cette délibération ? Vous faites quoi, Messieurs ? À l'unanimité, je vous remercie ».

**Adopté à l'unanimité.**

Claude DAUVILLIER :

« Alors, délibération 2017/33, demande de subvention pour le système d'information et de gestion de bibliothèque auprès du Département et de la DRAC, présentée par Fabienne HOSTENS ».

---

### Délibération n° 2017 / 33 - Demande de subventions - SIGB

**CONSIDÉRANT** l'obsolescence du logiciel actuellement utilisé au sein de la Médiathèque Gabriela Mistral et son inadéquation avec les nouveaux enjeux numériques ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la ville d'Artigues-près-Bordeaux de favoriser l'accès à la culture en informant de manière complète les administrés des nouveautés proposées à la médiathèque, des prêts en cours ou encore des actualités par le biais de la mise en place d'un portail documentaire en lien avec le Système Intégré de Gestion de Bibliothèque (SIGB) ;

**CONSIDÉRANT** que pour la mise en place de ces différents outils, les partenaires financiers suivants peuvent être sollicités :

- **Conseil départemental de la Gironde** (CD33)
- **Direction Régionale des Affaires Culturelles** (DRAC) dans le cadre du versement d'une subvention de l'État au titre de la 1<sup>ère</sup> fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques municipales et les bibliothèques départementales de prêt.

Le plan de financement du logiciel se décompose de la manière suivante :

Coût prévisionnel (HT)	Recettes prévisionnelles (HT)
19 842.00 €	<b>CD33 :</b> 4 960.50 €
	<b>DRAC :</b> 8 928.90 €
	<b>Autofinancement :</b> 5 952.60 €

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances, commandes publiques, personnel » en date du 30 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

#### DÉCIDE

- de solliciter la DRAC ainsi que le Conseil départemental de la Gironde pour obtenir des subventions dans le cadre de la mise en place du SIGB
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en lien avec ces demandes de subvention

Fabienne HOSTENS :

« La médiathèque est dotée actuellement d'un logiciel qui est obsolète. Nous souhaitons acquérir un outil moderne qui permettra de mieux informer les Artiguais, notamment des nouveautés proposées, des prêts en cours ou encore des actualités. Nous sollicitons donc le Conseil Départemental et la DRAC afin d'obtenir des subventions pour financer ces nouveaux outils ».



Madame le Maire :

« Des questions, Messieurs ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Toujours pareil. Les devis, on vous les a demandés, on ne les a pas eus ».

Madame le Maire :

« Bien. Qui est d'avis d'approuver ? C'est une demande de subvention ? ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Oui, c'est une demande de subvention. C'est pour ça qu'on vote pour, Madame. Mais on se permet quand même de vous le dire ».

Madame le Maire :

« Vous votez ou pas, Messieurs, la demande de subvention ? ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je viens de vous le dire qu'on va voter pour, Madame ».

### **Adopté à l'unanimité.**

Claude DAUVILLIER :

« On va passer à la dernière délibération. C'est la 2017/34, c'est une convention de mise à disposition des locaux de la ville d'Artigues à l'Association Osc'Art. C'est présenté par Madame le Maire ».

---

#### **Délibération n° 2017 / 34 - Convention de mise à disposition de locaux - Ville d'Artigues-près-Bordeaux – Association Osc'Art**

**VU** la convention générale de fonctionnement entre la ville d'Artigues-près-Bordeaux et l'association Osc'Art prenant fin le 14 juin 2017 ;

**VU** la demande du Directeur de l'association Osc'Art en date du 24 mai 2017 relative à la nécessité de prolonger la durée d'utilisation des locaux par l'association avant son déménagement ;

**CONSIDÉRANT** que la mise à disposition de locaux au profit d'une association, par le biais d'une convention, doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à disposition les locaux déjà occupés au profit de l'Association entre le 15 juin 2017 et le 7 juillet 2017 afin que celle-ci puisse finaliser son déménagement au sein d'une autre structure ;

**CONSIDÉRANT** que M. Thomas TEYSSIER, M. Geoffrey BAUR, Mme Claire CHAMBOISSIER, M. Claude DAUVILLIER, M. Roland DOUBA et M. Vincent BRUN ne participent pas au vote en qualité de membres du Conseil d'Administration de l'office Socio--Culturel et Artistique d'Artigues-Près-Bordeaux,

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission « Finances, commande publique, personnel » en date du 30 mai 2017.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux ci-annexée avec l'Association Osc'Art

Madame le Maire :

« Avant, je vais vous demander de rester parce qu'il y a tous ces documents à signer. Je parle aux élus, bien entendu. Donc, ne quittez pas la séance sans avoir signé. Je demanderai peut-être à Ivan de se rapprocher parce qu'on va bientôt finir le Conseil.

Bien alors, l'Association Osc'Art nous a indiqué que, contrairement à leurs dispositions, ils ne quitteront pas les locaux le 15 juin prochain, mais le 7 juillet pour finaliser leur déménagement dans une autre structure à Bordeaux. Donc, à cette fin, il faut m'autoriser à signer une convention de mise à disposition des locaux jusqu'au 7 juillet, sachant que, bien entendu, Monsieur Thomas TEYSSIER, Geoffrey BAUR, Claire, CHAMBOISSIER, Claude DAUVILLIER, Roland DOUBA et Vincent BRUN ne participent pas au vote en leur qualité de membres du Conseil d'administration d'Osc'Art.

Des questions ? »

Jean-Christophe COLOMBO :

« Une petite. Je vous demande de préciser quand même que vous avez eu un contact... Stéphane LAURET vous a contactée le 24 par mail pour vous exposer cette situation. Vous nous avez avertis hier, vous avez fait cette délibération hier. Donc, précisez-le bien parce que vous avez mis 7 jours pour nous le dire ».

Madame le Maire :

« Puisque vous le faites... puisqu'il a fallu demander... ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Vous avez mis 7 jours pour nous le dire, oui. Voilà ».

Madame le Maire :

« Parce que le Conseil Municipal est parti le 24 et que quand nous l'avons reçu, le Conseil Municipal était finalisé et était parti, voilà. Donc, on ne pouvait pas le rajouter au Conseil Municipal. Mais comme vous l'avez accepté en commission, donc voilà, c'est tout.

Bien, qui est d'avis d'approuver cette délibération ?

**Adopté à 16 voix pour.**

Madame le Maire :

« Et je vais faire une chose que je ne fais jamais, mais étant donné l'agressivité constante, et que je dénonce, des élus de l'opposition envers le personnel municipal et des anciennes adjointes, et notamment une dans la salle, qui s'autorise à téléphoner sur le portable de la DGS et l'agresser, nous voulons, nous, ce soir, les élus de la majorité, d'abord présenter nos excuses sur ces faits d'agressivité à l'ensemble des Directeurs, qu'ils soient masculins ou féminins, ou féminins ou masculins, et remercier pour le travail qui a été fait, parce que ce Conseil était complet, était long, était dense, était riche. Et c'est vrai que l'Administration a fait le maximum

pour que ça se déroule bien. Comme chaque fois, et grâce à l'Administration, nous en sommes à avoir des comptes et des rapports de la Chambre Régionale des Comptes excellents ».

Vincent BRUN :

« Madame... »

Madame le Maire :

« Vous vous taisez, je ne vous ai pas donné la parole ».

Vincent BRUN :

« C'est de l'agressivité et de la diffamation. Donc, moi, je ne pouvais pas dire que l'opposition agresse les agents. Je souhaite que vous m'indiquiez qui de l'opposition a agressé qui, Madame ».

Madame le Maire :

« Est-ce que vous voulez que je vous lise le mail que vous avez envoyé dernièrement à la Directrice de la communication ? Est-ce que vous voulez que je vous lise le ton sur lequel vous écrivez ? »

Vincent BRUN :

« Vous pouvez le lire, il n'y a aucun problème ».

Madame le Maire :

« C'est insupportable, la façon de vous adresser au personnel. Exactement. Alors, maintenant, ce n'est pas votre... ».

Vincent BRUN :

« Mais, lisez-le, Madame. Allez-y, lisez-le ».

Madame le Maire :

« Alors, je vais vous le lire parce que c'est insupportable. Vous n'avez pas à vous adresser au personnel, vous avez à vous adresser au Directeur de cabinet, au Cabinet du Maire.

« Bonjour Madame,

*Vous trouverez ci-dessous le texte de la tribune de l'opposition. Une fois encore, je vous demande de respecter la mise en page, le titre, bref, le sens de ce texte, comme vous le faisiez au début de mandat, qui a disparu à votre initiative ».*

Madame BARRIERE ne prend pas d'initiatives de ce genre-là. Les tribunes d'opposition... ».

Vincent BRUN :

« Alors, ça, c'est une agression ça, Madame ? »

Madame le Maire :

« Oui, complètement. Et c'est mal vécu parce que vous dites qu'à son initiative, elle modifie les tribunes, ce qui n'est pas vrai. Les tribunes arrivent et... ».

Vincent BRUN :

« Les tribunes sont à chaque fois modifiées, Madame, vous le savez »

Madame le Maire :

« Non, pas du tout. Le texte est le même ».

Vincent BRUN :

« Oui, le texte est le même. Il y a une façon de faire, Madame, vous le savez très bien. Mais si ça, c'est grave... Excusez-moi, Madame MAGNÉ, mais moi, je ne vous ai jamais agressée. Après, ne pas être content... ».

Madame Magné :

« Non, il n'y a pas « ne pas être content », Monsieur BRUN. Il y a des choses qui sont dites, notamment sur Facebook, que vous avez mises sur votre Facebook, que la DGS se prend pour le Maire, le DAF se prend pour la DGS, la Directrice de la communication pour la responsable de tout. Donc, ça, c'est de la diffamation par rapport à notre travail ».

Vincent BRUN :

« Mais non, Madame ».

Madame Magné :

« Mais si, parce que vous êtes qui pour juger ? »

Vincent BRUN :

« Eh bien, je suis Conseiller municipal, Madame ».

Madame Magné :

« Mais ce que vous dites, ce n'est pas vrai, Monsieur ».

Vincent BRUN :

« Mais si, c'est vrai, Madame ».

Jean-Christophe COLOMBO :

« Je vous rappelle que le conseil n'est pas fini, vous n'avez pas à prendre la parole, Madame ».

Madame Magné :

« Madame le Maire m'a donné la parole. Et malheureusement, il n'y a que là que je peux m'exprimer par rapport à ce que vous dites, y compris sur le personnel municipal. On est des administratifs, d'accord ? On est fonctionnaires. Je crois que vous travaillez dans une collectivité, Monsieur BRUN, et je ne pense pas que les élus de la collectivité dans laquelle vous travaillez vous traitent de la façon dont vous, vous traitez le personnel municipal. Et je pense que par rapport à votre position, c'est bien dommage ».

Vincent BRUN :

« Mais enfin, de toute façon, vous avez tort ».

Madame le Maire :

« Bien, le Conseil Municipal est terminé. Restez pour signer, s'il vous plaît.

Ivan à vous de jouer ! »

Le Maire,

Anne-Lise JACQUET